

Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 18 décembre 2020 à 9 heures
en salle des Conseils du Centre administratif
et en visioconférence

Convoqué par courrier en date du 11 décembre 2020

Compte-rendu sommaire

Le Conseil de l'Eurométropole s'est réuni le 18 décembre 2020 dans le cadre de dispositions dérogatoires aux dispositions normales de réunion du Conseil, en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

1 Une ambition inédite en matière de mobilités : vers un pacte durable et équilibré pour l'Eurométropole de Strasbourg et ses habitants.

Il est demandé au Conseil d'approuver les projets soumis au plan de relance (enjeux majeurs, caractéristiques principales, budget et échéancier), à savoir :

- réalisation d'une liaison tramway gare centrale-institutions européennes via un maillage Centre-Nord ;
- projet d'extension de la ligne G du BHNS entre la Gare centrale et le quartier de l'Etoile à Strasbourg ;
- projet de création d'une nouvelle liaison tramway pour la desserte des Communes Nord ;
- projet d'extension de la ligne F du tramway vers l'Ouest de l'agglomération ;
- projet de renforcement de la ligne de bus 50 en ligne structurante ;
- projet d'extension de la ligne F du tramway depuis la Place d'Islande en direction du quartier du Port du Rhin à Strasbourg ;
- projet de création d'une ligne de BHNS au Sud de l'agglomération ;
- projet d'extension de la ligne C du tramway dans les quartiers du Neuhof et du Stockfeld à Strasbourg ;
- les Pôles d'échanges multimodaux (PEM) :
 - o Pôle d'échange multimodal de la gare de Mundolsheim ;
 - o Pôle d'échange multimodal de la gare de d'Entzheim-Aéroport ;
 - o Pôle d'échange multimodal de la gare de Fegersheim-Lipsheim ;
 - o Pôle d'échange multimodal de la gare de Vendenheim ;
 - o Pôle d'échange multimodal de la gare de Graffenstaden ;
 - o Pôle d'échange multimodal de la gare de Bischheim (PEM de Schiltigheim-Bischheim) ;
 - o Pôle d'échange multimodal de la gare de La Wantzenau ;
 - o Pôle d'échange multimodal de la gare de Strasbourg Roethig.

Il est également demandé au Conseil d'affirmer l'engagement de l'Eurométropole à réaliser ces projets d'ici à 2025.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente à déposer ces dossiers de candidatures auprès de l'Etat en vue de l'attribution de subventions.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

2 Lancement d'une concertation réglementaire et engagement des études opérationnelles de la ligne Ouest du réseau de tramway.

Il est demandé au Conseil d'approuver les objectifs du projet d'extension de la ligne F du tramway vers l'Ouest, à savoir :

- favoriser la desserte maillée du territoire Ouest de Strasbourg en améliorant et diversifiant les systèmes de déplacement assurant l'accessibilité des zones d'habitat et d'activité des quartiers de Koenigshoffen et du Hohberg, ainsi que des communes riveraines en compatibilité avec les orientations du SCOTERS ;
- augmenter l'attractivité des déplacements alternatifs à la voiture par une amélioration du confort et des temps de déplacements vers les principaux pôles et équipements de l'agglomération ;
- multiplier les potentialités de desserte du territoire par la création de plusieurs points de connexion avec d'autres lignes de déplacement (maillage avec la ligne D du tramway à « Poteries » ainsi qu'avec le TSPO à Wolfisheim) ;
- desservir indirectement ou créer des connexions avec d'autres secteurs aujourd'hui en mutation et notamment au regard des projets de rénovation urbaine (PRU) des quartiers strasbourgeois de Hautepierre et de Cronembourg ;
- densifier le maillage du réseau cyclable sur l'ensemble du secteur desservi et renforcer les liaisons interquartiers et intercommunales ;
- contribuer à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces desservis par une requalification paysagère de qualité du corridor et des espaces publics empruntés par le tramway en contribuant à l'amélioration des facteurs de l'environnement urbain, notamment en termes de qualité de l'air et d'îlots de fraîcheur ;
- inscrire le tramway comme vecteur de dynamisation et de développement urbain respectueux de l'environnement.

Il est aussi demandé au Conseil d'engager la procédure de concertation préalable avec le public relative au prolongement de la ligne F du tramway entre l'allée des Comtes et l'échangeur de Wolfisheim sur une période d'un mois à partir de janvier 2021 et selon les modalités suivantes :

- une communication diffusée dans la presse locale ainsi que par voie d'affichage à proximité du projet ;
- une plaquette d'information présentant le projet, annonçant et expliquant la procédure de concertation et les modalités d'expression du public, disponibles à l'accueil du centre administratif de l'Eurométropole, de la mairie de quartier de Koenigshoffen, des mairies d'Eckbolsheim et de Wolfisheim, dans les commerces situés à proximité immédiate du projet ainsi que sur les lieux de permanence qui seront organisés durant la période de concertation ;
- des permanences organisées au centre administratif de l'Eurométropole ainsi que dans les mairies de quartier et des communes concernées et réparties sur la durée de la concertation, doublées d'expositions permanentes sur les mêmes lieux accompagnés de registres d'expression ;
- l'utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg avec la création d'une adresse de messagerie électronique permettant le recueil d'expressions en ligne ;
- une ou plusieurs réunions publiques, en présentiel sous réserve que les conditions sanitaires le permettent et avec une limitation de jauge possible, ou le cas échéant en distanciel via un système de visio-conférence ;

- une ou plusieurs réunion-ateliers avec les représentants des organismes et associations représentatives des quartiers et communes desservis et des usagers, sous réserve que les conditions sanitaires le permettent.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le lancement d'une procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre permettant :

- d'une part, la définition précise du programme de l'opération dont la nature et les options essentielles seront arrêtées à l'issue de la phase de concertation (tranche ferme) ;
- d'autre part, la poursuite de l'instruction technique des phases ultérieures du projet – conception et réalisation (tranches optionnelles et bordereau de prix unitaire).

L'attribution de ce marché aura lieu à l'issue de la concertation réglementaire et après l'approbation du bilan de la présente concertation par l'assemblée délibérante.

Il est aussi demandé au Conseil de charger la Présidente ou son-sa représentant-e de mettre en œuvre les modalités de cette concertation précédemment définies ainsi que la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre y afférent.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

3 Mise en œuvre de la gratuité des transports publics urbains les dimanches entre le 6 et le 20 décembre 2020 afin d'inciter à l'utilisation des transports en commun.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg à mettre en œuvre la gratuité des transports les dimanches entre le 6 et 20 décembre 2020 inclus pour promouvoir l'utilisation des transports en commun.

Adopté

4 Attribution d'un complément de subvention à l'Amicale des personnels dans le cadre d'un soutien exceptionnel aux libraires.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la délégation à l'Amicale des personnels, dans le cadre de l'action sociale déléguée de la collectivité, de l'opération d'attribution aux agents-es de l'Eurométropole de Strasbourg de « chèques livres » utilisables chez tous les libraires indépendants de l'Eurométropole,
- le versement d'un complément de subvention au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 75 000 €,

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer

tous les documents correspondants.

Adopté

5 Renouvellement de l'enveloppe d'aide à l'investissement pour le commerce de proximité.

Il est demandé au Conseil d'approuver le cahier des charges du dispositif d'aide à l'investissement pour le commerce de proximité.

Il est également demandé au Conseil d'engager les budgets nécessaires au soutien des commerçants et artisans de proximité ainsi que des restaurateurs, dans la limite d'une enveloppe globale de 300 000 €.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentante :

- à approuver l'attribution d'une aide à l'investissement pour le commerce de proximité après avis de la Vice-présidente en charge de l'Emploi, formation, économie durable et transition écologique des entreprises, commerce et artisanat, tourisme durable, ainsi que du Conseiller eurométropolitain délégué au commerce et à l'artisanat ;
- à signer les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Adopté

6 Exonérations des loyers des entreprises des locaux professionnels propriétés de l'Eurométropole de Strasbourg, dont l'activité a été affectée par la crise sanitaire et par les mesures de fermeture administrative à compter d'octobre 2020.

Il est demandé au Conseil s'approuver le principe d'une remise gracieuse sous forme d'exonérations des loyers, pour les établissements impactés par une fermeture administrative décidée par décrets et/ou impactés par la crise sanitaire sur présentation de justificatifs, date limite de dépôt des dossiers le 19 février 2021.

Adopté

7 Attribution d'aides exceptionnelles aux exposants de l'événement Strasbourg Capitale de Noël.

Il est demandé au Conseil d'approuver le dispositif de soutien de l'Eurométropole de Strasbourg aux exposants du Marché de Noël de Strasbourg.

Il est aussi demandé au Conseil de décider une dotation de 235 562,35 € pour ce dispositif.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

Adopté

8 Recapitalisation de LOCUSEM.

- **Participation à la recapitalisation par un apport en numéraire d'un montant de 2 250 000 €,**
- **Approbation de la modification statutaire,**
- **Autorisation au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale Extraordinaire,**
- **Désignation d'un représentant au comité d'investissement.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet de recapitalisation de LOCUSEM et la modification des statuts y afférente.

Il est également demandé au Conseil de décider de souscrire à l'augmentation du capital social de LOCUSEM par apport en numéraire d'un montant de 2 250 000 €.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire, à voter en faveur de cette augmentation de capital, et notamment de la modification des statuts, de la souscription à l'augmentation de capital, du nouveau pacte d'actionnaires, ainsi que de l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour concourant à l'augmentation de capital susvisée.

Il est en outre demandé au Conseil de désigner Madame Hülliya TURAN pour représenter la collectivité au comité d'investissement de la LOCUSEM. Dans le cadre des réunions dudit comité, et dans le respect des modalités prévues par le pacte d'actionnaires, la représentante de la collectivité pourra se faire assister, ou remplacer en cas d'absence, par un membre des services ressources de la Direction du développement économique et de l'attractivité (DDEA) de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est aussi demandé au Conseil de doter la Présidente ou son-sa représentant-e, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment à signer le traité d'apport en numéraire à intervenir entre l'Eurométropole de Strasbourg et LOCUSEM, ainsi que le bulletin de souscription des actions nouvelles et tous actes complémentaires ou rectificatifs nécessaires à cet effet.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à finaliser et à signer le pacte d'actionnaires.

Adopté

9 Transfert du réseau routier national non concédé à l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de prendre acte du transfert du réseau routier national non concédé

à l'Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2021.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver :

- le statut de Route à Grande Circulation des voies constitutives du réseau routier transféré,
- la nouvelle dénomination des voies.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer :

- la convention relative aux modalités de transfert des contrats et marchés publics
- la convention de gestion temporaire du réseau routier national transféré en annexe,
- ainsi que l'ensemble des actes relatifs à leur mise en œuvre.

Adopté

10 Constitution d'une mission d'information et d'évaluation sur la géothermie profonde sur le territoire métropolitain et les orientations en matière de transition énergétique

Il est demandé au Conseil d'approuver la constitution d'une mission d'information et d'évaluation sur la géothermie profonde sur le territoire métropolitain et les orientations en matière de transition énergétique.

Il est aussi demandé au Conseil de désigner pour y siéger 11 membres titulaires et 11 membres suppléants issus des groupes politiques du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg,

- Membres titulaires :

Marc HOFFSESS
Danielle DAMBACH
Alain JUND
Gérard SCHANN
Michèle KANNENGIESER
Georges SCHULER
Catherine GRAEF-ECKERT
Pierre PERRIN
Claude FROEHLI
Jean-Philippe VETTER
Thibaud PHILIPPS

- Membres suppléants :

Carole ZIELINSKI
Aurélien KOSMAN
Patrick SCHOEPF
Antoine DUBOIS

Cécile DELATTRE
Philippe PFRIMMER
Camille BADER
Elodie STEINMANN
Catherine TRAUTMANN
Christian BALL
Lamjad SAIDANI

ainsi que 2 membres élus issus du Conseil de l'Eurodistrict.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la délibération.

Adopté

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

11 Renouvellement du Conseil de développement de l'Eurométropole 2021-2026.

Il est demandé au Conseil d'approuver les orientations proposées concernant les missions, la composition du Conseil de développement et son intégration dans la gouvernance de l'Eurométropole,

Il est également demandé au Conseil de charger la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg d'arrêter la liste des membres, sur proposition du groupe de travail ad hoc.

Il est aussi demandé au Conseil de décider de maintenir sa participation aux activités de la Coordination Nationale des Conseils de Développement en acquittant la contribution annuelle correspondante.

Adopté

12 Désignation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Il est demandé au Conseil désigner en tant que membres titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts directs :

Titulaires	Suppléants	Commune
Daniel ROSER	Didier SPITZER	Eckbolsheim
François KUSSWIEDER	Pierre SCHNEIDER	Mundolsheim / Souffelweyersheim

Laurence GENG-MERGER	Lamjad SAIDANI	Schiltigheim / Illkirch-Graffenstaden
Catherine GILLET	Antoine DUBOIS	Strasbourg
Caroline BARRIERE	Joel STEFFEN	Strasbourg
Christian BRASSAC	Christelle WIEDER	Strasbourg
Roger BODE	Philippe PFRIMMER	La Wantzenau / Vendenheim
Ronan CHASSENOTTE	Maurice SAUM	Ostwald / Wolfisheim
Francis LORRETTE	Olivier RAGOT	Fegersheim
Christophe WEBER	Jean HUMANN	Entzheim
Claude MANGOLD	Carmen HUGEL	Blaesheim
Monique KLEISER	Michel DIEBOLT	Achenheim
Céleste KREYER	Edmond RUSTENHOLZ	Eschau
Michèle HOUILLON	Pierre SCHAEFER	Holtzheim
Hubert DRENSS	Karla CHARRTON	Bischheim
Nathalie TROG	David GAENG	Lampertheim
Annie KESSOURI	Claude FISCHER	Kolbsheim
Claude HOKES	Gaby WURTZ	Hoenheim
Jean-Marc LORENTZ	Sandrine HOENECKER	Plobsheim
Elodie STEINMANN	Frédéric REBSTOCK	Lingolsheim

Adopté

13 Désignation des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Il est demandé au Conseil désigner en tant que membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

Commune	Titulaire	Suppléant
Achenheim	Valentin RABOT	Monique KLEISER
Bischheim	Hubert DRENSS	Jean-Claude KIEFFER
Blaesheim	Jacques BAUR	Claude MANGOLD
Breuschwickersheim	Lucien KRATZ	Jean MEYER
Eckbolsheim	André LOBSTEIN	Isabelle HALB
Eckwersheim	Camille BADER	Lily BILGER
Entzheim	Jean HUMANN	André DEPPEN
Eschau	Céleste KREYER	Edmond RUSTENHOLZ

Fegersheim	Christian BRONNER	Olivier RAGOT
Geispolsheim	Jean-Michel SCHAEFFER	Philippe SCHAAL
Hangenbieten	Laurent ULRICH	Damien GALMICHE
Hoenheim	Vincent DEBES	Martine JEROME
Holtzheim	Michèle HOUILLON	Guy HORNECKER
Illkirch-Graffenstaden	André STEINHART	Serge SCHEUER
Kolbsheim	Patrick RETTIG	Claude FISCHER
La Wantzenau	Roger BODE	Sébastien HECKEL
Lampertheim	Murielle FABRE	David GAENG
Lingolsheim	Gildas LE SCOUEZEC	Elodie STEINMANN
Lipsheim	René SCHAAL	Isabelle REHM
Mittelhausbergen	Bernard EGLES	Jean-Luc JAEGER
Mundolsheim	Serge KURT	Henri BECKER
Niederhausbergen	Jean-Luc HERZOG	Isabelle ESCH
Oberhausbergen	Cécile DELATTRE	Daniel CHAMBET
Oberschaeffolsheim	Jean-Paul PREVE	Denise WOLFF
Osthoffen	Wilfrid DE VREESE	Denis GUILLEMOIS
Ostwald	Catherine GEIGER	Jérémy MARICHEZ
Plobsheim	Michèle LECKLER	Sandrine HORNECKER
Reichstett	Georges SCHULER	Régis HRANITZKY
Schiltigheim	Antoine SPLET	Patrick MACIEJEWSKI
Souffelweyersheim	Pierre SCHNEIDER	Alain JANSEN
Strasbourg	Syamak AGHA BABAEI	Christian BRASSAC
Vendenheim	Philippe PFRIMMER	Pierre SCHWARTZ
Wolfisheim	Eric AMIET	Maurice SAUM

Adopté

14 Budget primitif de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2021 : modalités réglementaires d'exécution et communication sur le calendrier budgétaire prévu pour le BP 2021.

Il est demandé au Conseil de :

- a) proposer la modification du périmètre du budget annexe des transports collectifs, désormais intitulé « budget annexe mobilités actives », intégrant, outre les transports collectifs, les services relatifs aux mobilités actives (ou contribution à leur développement), les services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur (ou contribution à leur développement) et les services de mobilité solidaire,

- b) autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses des crédits de paiement 2021 des crédits sur autorisations de programmes, conformément au vote de la liste lors du Conseil du 20 novembre 2020,
- c) autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement du budget principal, des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, des mobilités et des ordures ménagères, conformément à la liste, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le total des crédits votés sur l'exercice 2020,
- d) autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses des crédits annuels de la section d'investissement du budget principal, des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, des mobilités et des ordures ménagères, conformément à la liste, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le quart des crédits votés sur l'exercice 2020,
- e) fixer les montants de l'attribution de compensation (AC), à verser ou à percevoir comme suit auprès des communes membres.

	AC 2021	DSC 2021
ACHENHEIM	345 375	48 062
BISCHHEIM	549 695	739 097
BLAESHEIM	95 445	32 982
BREUSCHWICKERSHEIM	135 917	30 852
ECKBOLSHEIM	40 632	86 126
ECKWERSHEIM	-59 957	61 288
ENTZHEIM	127 179	57 079
ESCHAU	-57 662	223 535
FEGERSHEIM	521 624	105 894
GEISPOLLSHEIM	511 178	98 976
HANGENBIETEN	284 153	36 425
HOENHEIM	-406 997	357 874
HOLTZHEIM	-79 861	90 922
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	5 272 360	422 549
KOLBSHEIM	99 349	24 659
LAMPERTHEIM	-107 358	65 520
LINGOLSHEIM	-674 707	701 698
LIPSHEIM	-19 128	69 718
MITTELHAUSBERGEN	-222 016	43 388
MUNDOLSHEIM	628 141	68 927
NIEDERHAUSBERGEN	-69 265	64 397
OBERHAUSBERGEN	538 272	55 927
OBERSCHAEFFOLSHEIM	-98 627	83 293
OSTHOFFEN	61 785	21 218
OSTWALD	-224 694	366 951

PLOBSHEIM	-234 798	141 130
REICHSTETT	234 779	103 061
SCHILTIGHEIM	3 365 277	971 751
SOUFFELWEYERSHEIM	-195 379	184 832
STRASBOURG	60 117 452	9 111 453
VENDENHEIM	537 268	76 552
LA WANTZENAU	311 689	161 693
WOLFISHEIM	-42 260	115 222
	71 284 860	14 823 051

- f) approuver, sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, l'encaissement des frais de personnel de la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, par douzième, sur la base du remboursement opéré en année N-2, le solde étant versé à l'issue des décomptes définitifs ;
- g) charger la Commission Mixte Paritaire de s'assurer de la bonne exécution de cet encaissement,
- h) approuver la liste des tarifs,
- i) approuver la liste des organismes pour lesquels l'Eurométropole de Strasbourg versera une cotisation en 2021,
- j) prendre acte de la présentation de la liste des organismes pour lesquels l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale :
- détient une part du capital ;
a garanti un emprunt ;
a versé une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
- k) approuver le versement de la contribution 2021 au Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar à hauteur de 196 606 €,
- l) approuver l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire.

Adopté

15 Modalités réglementaires du calcul du remboursement des eaux pluviales du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg vers le budget annexe de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil :

- a) d'approuver les modalités de calcul de la contribution « eaux pluviales » du budget principal au budget annexe assainissement, fixées ci-dessus ;
- b) d'arrêter pour l'exercice 2020 le montant de contribution « eaux pluviales » fixé à **3 507 642,44€**.

Adopté

16 Synthèse de l'activité 2019 des sociétés à capitaux mixtes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver les rapports annuels d'activité 2019 des représentants permanents de l'Eurométropole de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des sociétés suivantes :

- Compagnie des transports strasbourgeois (Cts),
- Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus),
- Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),
- Habitation moderne
- Locusem,
- Strasbourg événements,
- Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),
- Pôle funéraire public de Strasbourg,
- Spl des deux rives.

Il est aussi demandé au Conseil d'informer que les comptes rendus d'activité sont consultables.

Adopté

17 Synthèse de l'activité 2019 des délégations de service public de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la communication des éléments de l'activité 2019 des services délégués :

- réseau de transports publics : CTS SPL
- système de vélos partagés « Vélhop » : Strasbourg Mobilités,
- gestion de la fourrière : Strasbourgeoise d'enlèvement et de gardiennage SNC,
- gestion des parkings :
 - Kléber-Homme de Fer : Parc autos de Strasbourg SNC,
 - Gare-Wodli : Parc autos de Strasbourg SNC,
 - Broglie : Parcus SEM,
 - Austerlitz : Parcus SEM,

- Sainte-Aurélie : Parcus SEM,
- Petite-France : Parcus SEM,
- Gutenberg : Parcus SEM,
- gestion du réseau de chaleur - Elsau : Strasbourg énergie SNC
- gestion du réseau de chaleur - Esplanade : Sete SA
- gestion du réseau de chaleur – Wacken : Eco2Wacken
- gestion du réseau de chaleur de Hautepierre : Chaleur Hautepierre
- gestions des 33 concessions de distribution publique d'électricité ; ES SA
- gestion des 32 concessions de distribution publique de gaz : RGDS SEM
- valorisation des déchets des ordures ménagères : Sénerval SAS
- exploitation des installations d'épuration des eaux usées : Valorhin SNC
- exploitation des restaurants administratifs : Alsacienne de restauration SA
- gestion du camping de la Montagne verte : Indigo Strasbourg SAS
- gestion du Palais de la musique et des congrès et du Parc des expositions : Strasbourg évènements SEM,
- gestion de la salle de spectacles « Zénith » : SNC Zénith de Strasbourg,
- gestion du service extérieur des pompes funèbres et crématorium : SEM PFPS

de la communication des éléments de l'activité 2019 de l'établissement public Ophéa.

Il est également demandé au Conseil d'informer que les synthèses de l'activité des délégations de service public pour l'année 2019 sont consultables.

Prend acte

18 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La présente communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre 2020. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 15 juillet 2020, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

19 Marchés publics et avenants.

1. Autorisation de signature de marchés publics

Il est demandé au Conseil d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
--------------	-----------------	-----------------	--------------	----------------	-------------------------

20EMS0133G_01_MS01	Marché subséquent n°1 au lot 1 du marché 20EMS0133G : Fourniture d'énergie électrique pour les points de livraison sur le réseau de distribution ESR.	4 ans fermes : 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024	ES ENERGIES STRASBOURG	Accord-cadre sans montant mini-maxi	26/11/2020
20EMS0133G_02_MS01	Marché subséquent n°1 au lot 2 du marché 20EMS0133G : Fourniture d'énergie électrique pour les points de livraison situés sur le réseau de distribution ERDF et Villé.	4 ans fermes : 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024	ES ENERGIES STRASBOURG	Accord-cadre sans montant mini-maxi	26/11/2020
20EMS0133G_04_MS01	Marché subséquent n°1 au lot 4 du marché 20EMS0133G : Fourniture d'énergie électrique pour les points de livraison situés sur le réseau de distribution de la Régie intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen	4 ans fermes : 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024	REGIE INTERCOM ELECTRICITE	Accord-cadre sans montant mini-maxi	26/11/2020
20EMS0133G_05_MS01	Marché subséquent n°1 au lot 5 du marché 20EMS0133G : Fourniture d'énergie électrique pour les points de	4 ans fermes : 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024	UME	Accord-cadre sans montant mini-maxi	26/11/2020

	livraison situés sur le réseau de distribution des Usines Municipales d'Erstein				
20EMS0133G_06_MS01	Marché subséquent n°1 au lot 6 du marché 20EMS0133G : Fourniture d'énergie électrique pour les points de livraison situés sur le réseau de distribution Vialis	4 ans fermes : 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024	VIALIS	Accord-cadre sans montant mini-maxi	26/11/2020
20EMS0133G_08_MS01	Marché subséquent n°1 au lot 8 du marché 20EMS0133G : Fourniture d'énergie électrique pour les points de livraison situés sur le réseau de distribution Gaz de Barr	4 ans fermes : 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024	GAZ DE BARR	Accord-cadre sans montant mini-maxi	26/11/2020

2. Avenants

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver la passation des avenants.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les marchés, les avenants et les documents y relatifs.

Adopté

20 Conclusion de conventions transactionnelles.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le principe du règlement amiable des différends entre l'Eurométropole de Strasbourg et les entreprises suivantes, au moyen de conventions transactionnelles portant règlement des prestations réalisées et utiles à l'établissement public de coopération intercommunal.

Entreprise	Objet de la convention transactionnelle	Somme HT à verser par l'Eurométropole de Strasbourg au titulaire du contrat
ESAT de l'Aapei de Strasbourg et Environs.	Marché 2020/1128 portant sur des prestations de nettoyage de différents locaux de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg	19 163,76 € HT
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CLEMESSY	Marché 2018-984 relatif aux travaux de reconstruction des réseaux électriques dans le cadre des opérations générales de retrait d'amiante et de dépoussiérage menées sur le site de l'UVE	829 273,45 € HT

- la conclusion des conventions transactionnelles entre l'Eurométropole de Strasbourg et lesdites entreprises,
- l'engagement des parties aux conventions transactionnelles à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ transactionnel objet de la délibération et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur ; les entreprises renoncent quant à elles au surplus de leurs réclamations ;

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son.s.a représentant.e à signer et à exécuter les conventions transactionnelles.

Adopté

21 Groupement de commande permanent : bilan 2020.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le bilan du groupement de commandes permanent établi après trois ans de fonctionnement,
- la substitution, à compter du 1^{er} janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin,
- la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son.sa représentant.e à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

22 Emplois.

Il est demandé au Conseil de décider, après avis du CT, des suppressions, créations et transformations d'emplois.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

23 Mise à jour technique et réglementaire du RIFSEEP.

Il est demandé au Conseil d'approuver à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- l'actualisation des modalités de versement du R.I.F.S.E.E.P.,
- l'extension du R.I.F.S.E.E.P aux cadres d'emplois non encore éligibles,
- l'intégration de l'indemnité pour difficultés administrative dans l'I.F.S.E. et la fin de toute règle de non cumul entre I.F.S.E. et N.B.I.

Il est aussi demandé au Conseil d'abroger toutes les dispositions contraires à la délibération.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son.sa représentant.e :

- à déterminer le montant individuel des indemnités applicables à chaque agent-e concerné-e,
- l'adaptation du dispositif à l'évolution du droit sur lequel il se fonde.

Adopté

24 Mise à disposition de fonctionnaires au GIP "Maison Sport Santé de Strasbourg".

Il est demandé au Conseil d'approuver la mise à disposition, par l'Eurométropole de Strasbourg, à titre intégralement gratuit (rémunérations et charges patronales) et pour une durée de trois ans, au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2021, d'un fonctionnaire de catégorie A (attaché hors classe) et de deux fonctionnaires de catégorie B (éducatrices des activités physiques et sportives) au profit du groupement d'intérêt public « Maison Sport Santé de Strasbourg ».

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente de l'Eurométropole de

Strasbourg à signer, avec le Président du groupement d'intérêt public « Maison Sport Santé de Strasbourg » la convention de mise à disposition.

Adopté

25 Mise à disposition remboursée de fonctionnaires au GIP "Maison sport santé de Strasbourg".

A compter du 1^{er} janvier 2021, le groupement d'intérêt public « Maison Sport Santé de Strasbourg » entrera dans sa phase opérationnelle.

La ville de Strasbourg figure parmi les membres fondateurs de cette structure ; à ce titre, elle s'est engagée à prêter du personnel selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition gracieuse de deux agents-es à temps complet
- la mise à disposition moyennant remboursement de 5 agents-es à temps complet.

La présente communication concerne une première série de mises à disposition de personnels, deux agentes affectées à la DSSJ, dont les rémunérations seront remboursées à l'Eurométropole de Strasbourg par le groupement d'intérêt public « Maison Sport Santé de Strasbourg ».

L'Eurométropole de Strasbourg n'est pas membre de ce groupement. La réglementation l'autorise néanmoins à procéder à ces prêts ; en l'occurrence, elle intervient seulement comme employeur des personnes concernées, leurs emplois relèvent d'un financement municipal.

Communiqué

26 Information concernant des mises à disposition de personnel contre remboursement.

Le conseil est informé de la mise à disposition de fonctionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de divers organismes partenaires de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. L'organe délibérant doit simplement en être informé, car toutes les mises à disposition aujourd'hui présentées sont systématiquement remboursées intégralement par les organismes d'accueil.

Communiqué

27 Attribution de subventions versées au titre des ressources humaines pour 2021.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2021 :

Amicale des Personnels	1 989 600 €
Amicale Sportive	71 280 €
CFDT	3 400 €
CGT	3 400 €
FA-FPT	1 600 €
FO	1 000 €
SPT 67	1 600 €
SUD CT	1 000 €
UNSA	1 000 €

Adopté

28 Politique de déplacements - Modification des règles encadrant les déplacements professionnels - Régime dérogatoire.

Il est demandé au Conseil d'annuler les précédentes délibérations et règlement d'attribution des frais de déplacement à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver le nouveau règlement intérieur qui encadre le remboursement des frais de déplacement applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le remboursement maximal dans la limite des seuils règlementaires pour une nuitée, petit déjeuner inclus.

Il est également demandé au Conseil de fixer le montant du forfait de droit commun au maximum du forfait national, à savoir en l'état actuel du droit, à :

Lieu	Taux forfaitaire Montant de droit commun	Restauration
Paris	110 €	17,50 €
Grand Paris	90 €	17,50 €
Communes ? 200 Khab	90 €	17,50 €
Autres communes	70 €	17,50 €

Il est aussi demandé au Conseil de fixer pour une durée limitée à l'exercice budgétaire 2021, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, pour les agents, les élus, les intervenants extérieurs sont établis jusqu'à concurrence de 120€ la nuitée, petit déjeuner

inclus, conformément au tableau ci-dessous :

Lieu	Taux forfaitaire Montant de droit commun	Plafond maximum Fixé pour l'année 2021
Paris	110 €	120 €
Grand Paris	90 €	120 €
Communes ? 200 Khab	90 €	120 €
Autres communes	70 €	120 €

Le régime dérogatoire ne s'applique pas à l'indemnité journalière prévu pour les déplacements à l'étranger.

Adopté

29 Versements de fonds de concours à la ville de Strasbourg par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la participation de l'Eurométropole de Strasbourg, sous forme de fonds de concours, aux dépenses supportées par la ville de Strasbourg dans le cadre :

- des travaux d'aménagement d'un centre technique du livre dans la médiathèque Olympe de Gouges à Strasbourg,
- des travaux de relocalisation des douches publiques rue Fritz Kiener à Strasbourg,
- des travaux de remplacement de la chaudière dans le centre d'initiation à la nature et à l'environnement à Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions de fonds de concours correspondantes.

Adopté

30 Programme d'acquisition de véhicules et engins pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg de l'année 2021.

Il est demandé au Conseil d'approuver le programme d'acquisitions de véhicules et engins destinés aux services de l'Eurométropole pour un montant total estimé à 12 100 000 € TTC.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives ;
- à signer et à exécuter les marchés en résultant, les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution.

Adopté

31 Vente de matériels réformés.

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente des 45 matériels réformés ci-dessus par le biais d'une vente aux enchères.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les documents afférents à la vente de ces matériels.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

32 Approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil :

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg, au vu de l'absence d'opposition sur le projet ;
- d'approuver la modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- d'approuver en conséquence les pièces modifiées du dossier de PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir les plans du règlement graphique n° 60 et 65 au 1/2000^e, et n°18 au 1/5000^e et le tome 7 du rapport de présentation.

Il est aussi demandé au Conseil de préciser :

- que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et à la mairie d'Illkirch-Graffenstaden durant un mois ;
- que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin ;
- que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- que conformément aux articles L.153-24 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

33 Convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'École Nationale Supérieure d'Agronomie et des Industries Alimentaires (ENSAIA) pour accompagner la végétalisation d'un projet d'aménagement

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention de collaboration et de projet tutoré avec l'ENSAIA.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention de collaboration et l'ensemble des documents afférents.

Adopté

34 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété des communes de Strasbourg et d'Eckbolsheim.

Il est demandé au Conseil d'approuver le transfert de propriété des communes de Strasbourg et d'Eckbolsheim à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie.

Il est précisé que lesdits transferts interviendront respectivement sous condition suspensive de leur approbation par le Conseil municipal de la commune concernée.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

Adopté

35 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes privées.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

1) **A HOLTZHEIM**

a) Rue de Lingolsheim

Section 2 n° (2)/35 de 0,28 are, lieu-dit : rue de Lingolsheim, sol
Issue de la division de la parcelle Section 2 n° 35 de 4,47 ares, lieu-dit : rue de Lingolsheim, sol
Propriété de Monsieur Vincent SCHALCK et de son épouse Madame Anne WEIL

Section 2 n° (2)/159 de 0,06 are, lieu-dit : rue de Lingolsheim, sol
Issue de la division de la parcelle Section 2 n° 403/159 de 5,98 ares, lieu-dit : rue de Lingolsheim, sol
Dont Monsieur Pierre NUSS est nu-propiétaire
Dont Madame Alice SCHUSER – NUSS est usufruitière

b) Rue de Wolfisheim

Section 2 n° 596/73 de 0,16 are, lieu-dit : rue de Wolfisheim, terrain à bâtir
Propriété de la société anonyme d'économie mixte locale HABITATION MODERNE

2) **A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

a) Rue des Charmes

Section 40 n° 966/2 de 0,36 are, lieu-dit : rue des Pierres, sol
Propriété de la société civile immobilière de construction vente PIERRES PLATANES

b) Rue des Peupliers

Section 40 n° 1000/35 de 0,06 are, lieu-dit : rue des Peupliers, verger
Section 40 n° 1002/35 de 0,60 are, lieu-dit : rue des Peupliers, sol
Propriété de la société à responsabilité limitée CLAUDE FRIEDRICH IMMOBILIER

3) **A STRASBOURG**

a) Rue des Petites Fermes

Section MK n° 361/30 de 0,10 are, lieu-dit : rue des Petites Fermes, sol
Section MK n° 363/30 de 0,06 are, lieu-dit : rue des Petites Fermes, sol
Section MK n° 365/30 de 0,05 are, lieu-dit : rue des Petites Fermes, sol
Propriété de la société d'économie mixte ADOMA

b) Rue Saint-Materne

Section EK n° 421/102 de 0,90 are, lieu-dit : rue Simonis, sol
Propriété de la société civile immobilière LA PERDRIX BLANCHE

c) Rue de Louthembourg

Section AS n° 338/34 de 14,19 ares, lieu-dit : rue de la Renaissance, terres

Section AS n° 339/34 de 23,62 ares, lieu-dit : rue de la Renaissance, terres
Propriété de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété
PROCIVIS ALSACE

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

Adopté

36 Délibération modificative de la délibération prise par la Commission permanente en séance du 14 février 2020.

Modification de certaines conditions de la vente au profit de la société TRIANON RESIDENCES d'une emprise foncière totale de 68,06 ares propriété de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et située à Strasbourg-Neuhof rue Paul Bourson.

Il est demandé au Conseil d'approuver les modifications des conditions de la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société TRIANON RESIDENCES (ou toute autre personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations sur autorisation écrite du vendeur) de la parcelle cadastrée :

Section IT n° 318/61, d'une contenance cadastrale actuelle de 115,96 ares,
en ce qu'elles portent uniquement sur les points suivants :

1) Le prix de vente :

Il est accordé à la société TRIANON un différé du paiement du prix de vente.

La vente sera consentie moyennant un prix de 875.377 € (huit cent soixante-quinze mille trois cent soixante-dix-sept euros) qui s'articulera comme suit :

- une somme de 679 000 € (six cent soixante-dix-neuf mille euros) à titre de paiement comptant versé le jour de la régularisation de l'acte constatant la vente,
- une somme de 196 377 € (cent quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-dix-sept euros) à titre de paiement à terme versé au plus tard 12 mois après la signature de l'acte authentique constatant la régularisation de l'acte de vente ou au plus tôt le jour de l'obtention par la Société Habitat de l'ILL d'un permis de construire purgé de tout recours.

Ledit paiement ne sera pas conditionné à la faisabilité de l'opération par la Société Habitat de l'ILL.

Une garantie bancaire devra être délivrée par un établissement agréé afin de garantir le paiement de cette somme, et il devra être en être justifié auprès du vendeur.

De plus, suite à une erreur matérielle le prix de vente total dû à l'Eurométropole est de 758.368,66 € et non pas de 753.368,61 €.

2) Conditions particulières de la vente :

S'agissant de l'accession libre et suite à une erreur matérielle, l'acquéreur s'engage à vendre les logements au prix moyen maximum de 2880€HT au m² de surface utile.

3) La programmation de l'opération :

- 11 logements T2 d'une surface moyenne de 47 m² de SHAB
- 13 logements T3 d'une surface moyenne de 68 m² de SHAB
- 7 logements T4, d'une surface moyenne de 88 m² de SHAB
- 4 logements T5, d'une surface moyenne de 100 m² de SHAB

4) Démarche environnementale

Les études géotechniques réalisées par l'opérateur ont révélé une mauvaise portance du sol naturel (sable, graviers) par conséquent des fondations spéciales devront être réalisées. Cette masse de béton supplémentaire vient remettre en cause le bilan carbone de l'opération. Ainsi la certification BBCA (E3C2) ne permet plus d'être atteinte et sera remplacée par, le niveau de performance E3C1 (sans certification) sur le bâtiment nommé « BCD » sur les plans du Permis de construire.

Les autres conditions prévues par la délibération de la Commission permanente du Conseil de l'Eurométropole en date du 14 février 2020 restent inchangées.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou sa représentante à signer tout acte et documents concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

37 Transactions amiables de voirie sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1) A Geispolsheim

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue du Fossé à Geispolsheim, de la parcelle propriété de la copropriété située 17 rue du Château à Geispolsheim, et provisoirement cadastrée:

Commune de Geispolsheim :

17, rue du Château

Section 2 n° 286 /9 d'une surface de 0,34 are, à détacher de la parcelle initialement cadastrée section 2 n°127/9,

Moyennant le prix de vente de CINQ CENT DIX-HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTS (518,50 €), soit un prix de 1 525 € l'are. L'Eurométropole de Strasbourg prendra également à sa charge les frais afférents à la modification des documents de la copropriété (règlement de copropriété, esquisse d'étage, etc...), consécutifs à la présente vente.

Cette parcelle se situe en zone UAA1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal.

2) A Breuschwickersheim

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, pour la réalisation d'une liaison cyclable entre ACHENHEIM et BREUSCHWICKERSHEIM, d'une parcelle propriété de Madame Monique VELTEN et Monsieur Jean-Claude NORTH cadastrée :

Commune de Breuschwickersheim

Section 27 n°156 d'une surface de 21 ares et 23 centiares

Moyennant le prix de cession fixé à 160 € l'are, la parcelle étant située en zone A au plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg, soit un prix global pour la parcelle de 3 396,80 €. L'Eurométropole prendra également à sa charge l'ensemble des frais notariés nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

Cette délibération modifie la délibération de la Commission Permanente du 14 février 2020 uniquement pour les conditions de la vente au profit de Madame Monique VELTEN et Monsieur Jean-Claude NORTH de la parcelle section 27 n°156 d'une surface de 21 ares et 23 centiares au prix total de 3 396,80 €, les autres points figurant dans la délibération du 14 février 2020 restant inchangé.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourants à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

38 Comptes rendus financiers (CRF) des opérations concédées :
Approbation par le concédant (Eurométropole) des CRF 2019 de la SERS pour la ZAC Etoile à Strasbourg, la ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch, l'opération Hautepierre Poteries à Strasbourg, la ZAC Danube à Strasbourg et l'opération Technoparc-Nextmed, de la SAS Rives du Bohrie pour la ZAC Rives du Bohrie à Ostwald, de la SAS ZCN Aménagement pour la ZAC de la Zone Commerciale Nord à Vendenheim, de la Société CM Aménagement foncier pour la ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett et de la SPL Deux Rives pour la ZAC des Deux Rives à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les comptes rendus financiers 2019, de la SERS pour l'opération Hautepierre Poteries, la ZAC du Parc d'Innovation d'Illkirch, la ZAC de l'Etoile à Strasbourg, la ZAC Danube à Strasbourg et l'opération Technoparc - Nextmed, de la SAS Rives du Bohrie pour la ZAC du Bohrie à Ostwald, de la SAS ZCN Aménagement pour la ZAC de la Zone Commerciale Nord à Vendenheim, de la Société CM Aménagement foncier pour la ZAC des Vergers de Saint Michel à Reichstett, de la SPL Deux Rives pour la ZAC des Deux Rives à Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'informer que les comptes rendus financiers 2019

pour l'ensemble des concessions d'aménagement sont consultables à partir du lien suivant :

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=gDLAJGWR_Qw8_MvlzEJkyC

Adopté

39 Programmation du Contrat de ville : dernière étape de soutien aux projets pour l'année 2020 et 1ère étape de soutien aux projets pour l'année 2021 ; attribution de subventions au titre du dispositif ' adultes-relais '.

Il est demandé au Conseil :

- d'attribuer les subventions suivantes au titre de la programmation du Contrat de ville :

Régie des Ecrivains Conciergerie solidaire	10 000 €
Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville Mise à disposition de ressources, qualification et mise en réseau des acteurs	45 000 €
ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles En mouvement avec les femmes pour l'égalité	12 300 € 6 300 €
Accompagnement du parcours éducatif des enfants et soutien de leurs parents	6 000 €
Le Parcours Construire la mise en confiance et l'estime de soi auprès de personnes, sur le plan personnel, social et dans l'insertion professionnelle, par un travail sur l'apparence et l'image	8 000 €
AMSED – Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement La mobilité, tremplin à l'apprentissage et l'inclusion socioprofessionnelle des jeunes défavorisés	9 000 € 3 500 €
Parrainage et accompagnement pour l'emploi	1 500 €
Atelier d'appropriation des nouvelles technologies informatiques et numériques dans le cadre de la recherche d'emploi	4 000 €

- d'attribuer les subventions suivantes au titre du dispositif « adultes-relais » 2020 :

AMSED - Association Migration Solidarité et Echanges pour le Développement	2 513 €
Association LUPOVINO - Lutte pour une vie normale	5 863 €
Association du Centre social et culturel Au-delà des Ponts	1 955 €
Par Enchantement	6 700 €
SOS Aide aux Habitants	1 167 €
AMI – Action Médiation Insertion de Hautepierre	6 700 €
Association Solidarité Culturelle	3 350 €
Association Les Disciples	6 700 €
Maison des Potes de Strasbourg	6 700 €
Association L'Eveil Meinau	1 396 €
ARSEA - Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale	23 725 €

d'Education et d'Animation	
Unis vers le sport	1 675 €
ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles	3 350 €
FCSK06 – Football Club Strasbourg Koenigshoffen 1906	3 350 €
VIADUQ 67 - Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers	3 350 €
Léo LAGRANGE	3 350 €
CALIMA	3 350 €
Centre sportif HautePierre	3 350 €
Maison de santé HautePierre	3 350 €
ACMMV - Association Culturelle des Merveilles de la Montagne Verte	3 350 €
CSC Neudorf	3 350 €
Becoze	3 350 €
Troc Savoirs	3 350 €
Vivre	3 350 €
Horizome	3 063 €
D-CLIC	1 955 €
Cité Santé Neuhof	3 350 €
CSC Fossé des XIII	838 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions de financement et les arrêtés relatifs à ces subventions.

Adopté

40 Co-financement pour l'année 2020 de l'ingénierie de projet des communes dédiée à la mise en œuvre territoriale du Contrat de ville de l'Eurométropole de Strasbourg (2015-2022).

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe du cofinancement par l'Eurométropole de Strasbourg du coût de l'ingénierie de projet mise en place par les communes signataires du Contrat de ville, à hauteur de 50 % du coût salarial annuel et plafonné à 22 900 € pour un ETP, sur la base des états déclaratifs de présence communiqués par les communes, soit :

- pour la commune de Bischheim : 11 450 € pour 0,5 ETP
- pour la commune de Schiltigheim : 11 450 € pour 0,5 ETP
- pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden : 22 900 € pour 1 ETP
- pour la commune de Strasbourg : 141 980 € pour 6,2 ETP

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières correspondantes avec les Communes.

Adopté

41 Plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg - Vente d'un bien immobilier sis 130 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Retiré

42 Classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique à Eschau - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour les voies et tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique suivants :

- rue des Primevères
- impasse des Cerisiers.

Il est en outre demandé au Conseil de décider l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;

Il est également demandé au Conseil de valider la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet tel que détaillé dans la notice d'enquête.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

43 Accès des ménages fragiles aux logements du parc privé - conclusion d'un groupement de commandes avec le Département du Bas-Rhin pour le lancement d'un marché de suivi animation pour la plateforme de captation des logements FAC'il - Faciliter l'intermédiation locative.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur ;
- la passation du marché de suivi-animation pour la plateforme FAC'il dans le cadre de la publication d'un marché à appel d'offre ouvert pour une durée de deux ans, renouvelable une fois un an, et pour un montant maximum de 234 000 € TTC ;

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de

Strasbourg et le Département du Bas- Rhin dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur ;

- à lancer les consultations, à prendre les décisions y relatives et à signer et notifier et exécuter les marchés en résultant.

Adopté

44 Attributions de subventions aux bailleurs sociaux pour des opérations d'offre nouvelle réalisées en droit commun.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'octroi par l'Eurométropole de Strasbourg des aides directes pour l'accompagnement financier de la production de logements locatifs sociaux, au bénéfice des opérations réalisées par les bailleurs sociaux ;
- les modalités de versement de la subvention :
 - le 1^{er} acompte de 50 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme, la déclaration d'ouverture de chantier (CERFA) ou l'attestation du Maître d'œuvre, le Permis de Construire.
 - le 2^{ème} acompte attestant l'avancement des travaux jusqu'à 80 % avec la demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme, un état récapitulatif des factures payées justifiant l'avancement des travaux et signé par une personne habilitée.
 - le solde à la clôture du chantier avec demande de paiement signée par la Direction ou le comptable de l'organisme, la déclaration d'achèvement de travaux signée, le plan de financement définitif ainsi que le prix de revient remis à jour signés par la Direction ou le comptable de l'organisme, la certification complète de type Habitat et Environnement Cerqual pour les opérations initiées par la collectivité (maitrise du foncier) et au minimum la labellisation énergétique établie par un organisme agréé pour toute autre opération afin de justifier les marges locales de loyers.

Adopté

45 Garantie d'emprunt - Rectification d'erreur matérielle - 3F GRAND EST - Geispolsheim Rue des Mugnets.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la rectification d'erreur matérielle à laquelle il a été procédé concernant l'arrêté pris initialement en date du 26 juin 2020, décidant de l'octroi de la garantie de la collectivité au prêt PHB2.0 d'un montant de 65 000 € contracté par le bailleur 3F GRAND EST.

Adopté

46 HABITATION MODERNE - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel pour l'opération d'usufruit locatif social de 20 logements financés en Prêt locatif social située à STRASBOURG - avenue de la Marseillaise.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

pour l'opération d'usufruit locatif social de 20 logements financés en Prêt locatif social située à STRASBOURG – avenue de la Marseillaise

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 639 700 € souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du projet de Contrat de prêt.

Ledit projet de Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est aussi demandé au Conseil de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2020,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie de l'emprunt n'est pas opposable au Crédit Mutuel en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

47 HABITATION MODERNE - Prise de garantie des emprunts souscrits auprès du Crédit Mutuel pour l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements financés en Prêt locatif social située à STRASBOURG - avenue de la Marseillaise.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 12 logements financés en Prêt locatif social (PLS) située à STRASBOURG – avenue de la Marseillaise

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux Prêts d'un montant total de 988 400 € souscrits par l'Emprunteur auprès du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des projets des Contrats de prêt.

Lesdits projets de Contrats font partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des Contrats de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci ;

Il est aussi demandé au Conseil de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2020.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable au Crédit Mutuel en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

48 Garantie d'emprunt du Prêt Social Location Accession (PSLA) contracté par Habitat de l'III pour l'opération "Phare du Bohrie" à Ostwald.

Il est demandé au Conseil de décider la garantie par l'Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par Habitat de l'III auprès de la Banque Postale pour la réalisation de 11 logements en financement de prêt social location-accession (PSLA) au sein

de l'opération « Le phare du Bohrie » sis allée du Foehn à Ostwald, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du Prêt : 1.634.731 €

Durée du prêt : 6 ans, dont 24 mois maximum de préfinancement.

Taux d'intérêt : variable EONIA + 0.80 % (taux ce jour : 0.80 %) sur la période de préfinancement, puis au taux variable Euribor 3 mois + 0.80 % sur la période d'amortissement de 4 ans.

Remboursement du capital et des intérêts en 16 échéances trimestrielles :

15 échéances de 3.342.12 euros (hors assurances)

1 échéance trimestrielle de 1.634.731 euros (hors assurances).

Remboursement anticipé :

- Obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affecté aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente),
- Non prévu dans les autres cas.

La garantie de l'Eurométropole de Strasbourg est accordée pour la durée totale du prêt de 6 ans et 3 mois, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par la Banque Postale, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Banque Postale envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le garanti s'engage en à respecter les prescriptions suivantes :

- prévenir l'Eurométropole de Strasbourg au moins deux mois à l'avance de son incapacité de faire face à tout ou partie et demander la mise en jeu de la garantie,
- rembourser à l'Eurométropole de Strasbourg les avances qu'elle aurait faites, et ce dès que la situation financière le permet, et au plus tard dans un délai de deux ans,
- fournir chaque année les bilans comptes d'exploitation et annexes pour l'opération ayant fait l'objet du Prêt Social Location Accession (PSLA) garanti à ne pas hypothéquer vendre ou aliéner tout ou partie des biens concernés par la garantie consentie, sans en informer la collectivité ;

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre la Banque Postale et Habitat de l'Ill, ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

Adopté

49 HABITATION MODERNE - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 8 logements financés en Prêt locatif (PLS) située à STRASBOURG - 12B avenue Jean Jaurès.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

pour l'opération de construction neuve de huit logements financés en Prêt locatif social située à STRASBOURG - 12B avenue Jean Jaurès :

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 105 180,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 110787 constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé au Conseil de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2020.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

50 Garantie de prêt social location accession (PSLA) pour une opération d'accession sociale sécurisée "le PANORAMIK" sise rue du Cerf Berr à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de décider la garantie par l'Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par Habitat de l'Ill auprès du Crédit Coopératif pour la réalisation de 31 logements en financement de prêt social location-accession (PSLA) au sein de l'opération « Le Panoramik » sis rue du Cerf Berr à Strasbourg, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du Prêt : 3 780 000 €

Durée du prêt : 6 ans, dont 24 mois maximum de préfinancement.

Taux d'intérêt : 0.67 % sur la période de préfinancement, puis fixe sur la période d'amortissement de 4 ans au taux annuel d'intérêt fixe de 0.65 %.

Remboursement du capital et des intérêts en 16 échéances trimestrielles :

16 échéances de 34 696,51 euros (hors assurances)

1 échéance trimestrielle de 3 352 221, 85 euros (hors assurances).

Remboursement anticipé :

- obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affecté aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente),
- l'emprunteur a la capacité de rembourser par anticipation, tout ou partie du prêt moyennant un préavis d'un mois avant l'échéance par lettre recommandée.

La garantie de l'Eurométropole de Strasbourg est accordée pour la durée totale du prêt de 6 ans, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le garanti s'engage en à respecter les prescriptions suivantes :

- prévenir l'Eurométropole de Strasbourg au moins deux mois à l'avance de son

- incapacité de faire face à tout ou partie et demander la mise en jeu de la garantie,
- rembourser à l'Eurométropole de Strasbourg les avances qu'elle aurait faites, et ce dès que la situation financière le permet, et au plus tard dans un délai de deux ans,
- fournir chaque année les bilans comptes d'exploitation et annexes pour l'opération ayant fait l'objet du Prêt Social Location Accession (PSLA) garanti à ne pas hypothéquer vendre ou aliéner tout ou partie des biens concernés par la garantie consentie, sans en informer la collectivité.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre le Crédit Coopératif et Habitat de l'Ill, ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

Adopté

51 HABITATION MODERNE - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 16 logements dont 5 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 11 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG - Rue de Geispolsheim.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

pour l'opération de construction neuve de seize logements dont onze financés en Prêt locatif à usage social et cinq financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG – rue de Geispolsheim :

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 369 915,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 110786 constitué de cinq Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est également demandé au Conseil de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2020.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

52 HABITATION MODERNE - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de construction neuve de 31 logements dont 9 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 22 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à STRASBOURG - 12B avenue Jean Jaurès.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

pour l'opération de construction neuve de trente et un logements dont vingt-deux financés en Prêt locatif à usage social et neuf financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG – 12 B avenue Jean Jaurès :

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 819 745,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 110788 constitué de cinq Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est aussi demandé au Conseil de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2020.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

53 HABITATION MODERNE - Prise de garantie de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération d'acquisition-amélioration de 18 logements dont 6 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 12 financés en Prêt locatif social (PLS) située à STRASBOURG - 5 avenue de la Marseillaise.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

pour l'opération d'acquisition-amélioration de dix-huit logements dont douze financés en Prêt locatif social et six financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG – 5 avenue de la Marseillaise :

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 911 569,00 € (neuf cent onze mille cinq cent soixante-neuf euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 111332 constitué de quatre Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est également demandé au Conseil de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2020.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, en application de la délibération (la

convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

54 DOMIAL - Garantie d'emprunt - Opération en usufruit locatif social - Strasbourg - 2-3-4-5 Cour du Bain des Juifs et 3 Impasse des Charpentiers - 54 PLS et 5 PLUS.

Il est demandé au Conseil d'approuver pour l'opération d'usufruit locatif social de 59 logements dont 5 financés en Prêt locatif à usage social et 54 financés en Prêt locatif social située à STRASBOURG – 2-3-4-5 Cour du Bain des Juifs et 3 Impasse des Charpentiers, l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 242 483 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 112448 constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé au Conseil de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2020.

Cette disposition n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec DOMIAL, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

55 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 30 152 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau, pour un total de 28 logements concernés,

Adopté

56 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 8 207 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau.

Adopté

57 Champ captant de la Cour d'Angleterre à Bischheim et Schiltigheim - Déclaration d'intention, orientations du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle du projet.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les objectifs poursuivis par le projet, à savoir :
 - o assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau de qualité pour le futur en pérennisant les ressources actuelles et en les diversifiant,
 - o renforcer la capacité de captage disponible pour faire face à une augmentation de la demande en eau ou à la pollution d'un des captages en fonctionnement,
 - o moderniser le réseau de distribution afin d'améliorer son fonctionnement.
- le programme prévisionnel de la deuxième phase de travaux et des principaux ouvrages qui pourront être réalisés tels qu'ils sont rappelés dans la délibération et autorise la Présidente ou son-sa représentant-e à procéder à tout ajustement de ce programme au regard du bilan d'une éventuelle concertation qui pourrait être initiée par le public,
- le coût prévisionnel de cette opération à 4 080 000 € TTC, tel que plus amplement détaillé au rapport.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à engager toute procédure environnementale requise, à saisir le cas échéant l'autorité environnementale compétente et à mettre en œuvre toute procédure de consultation,
- à mettre en concurrence les prestations intellectuelles, de services, de fournitures et

travaux nécessaires, selon les dispositions du code de la commande publique :

- à l'aménagement définitif du champ captant de la Cour d'Angleterre,
 - à la mise en place des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement et la santé publique,
 - à la mise en œuvre des mesures de suivi des effets du projet sur l'environnement,
- à signer tout document, acte, contrat ou convention et à prendre toute mesure nécessaire à la réalisation du projet et à la mise en œuvre de ses mesures environnementales,
- à déposer toutes les demandes de subventions auprès des cofinanceurs potentiels pour cette opération et à signer tout document en résultant ;

Il est en outre demandé au Conseil de décider de ne pas prendre l'initiative d'organiser une procédure de concertation préalable à l'élaboration du projet, en application des articles L 121-15-1 ; L 121-16 et L 121-17 du Code de l'environnement.

Il est également demandé au Conseil d'approuver la publication de la « déclaration d'intention » relative au projet d'aménagement définitif du champ captant de la Cour d'Angleterre, telle qu'elle est plus amplement exposée au rapport de la délibération, ouvrant au public l'exercice du « droit d'initiative » prévu à l'article L 121-17-1 et L 121-19 du Code de l'environnement.

Adopté

58 Avenant n° 1 à la convention de rétrocession de biens de l'extension Sud de la ligne A de tramway vers Illkirch-Graffenstaden.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à la convention du 8 novembre 2017 EMS/CTS de remise de biens pour les ouvrages de l'opération Tram A/E Illkirch portant sur un montant de 80 309,76 € HT, avec la TVA de 20 % en sus (16 061,95 €), soit une dépense de 96 371,71 € TTC.

Il est également demandé au Conseil d'approuver le paiement du solde de 96 371,71 € TTC restant à payer par l'Eurométropole de Strasbourg à la C.T.S..

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°1 à la convention du 8 novembre 2017 Eurométropole de Strasbourg/CTS de remise des biens pour les ouvrages de l'opération TRAM A/E Illkirch, ainsi que tous documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

59 Convention de remise de biens de pôle d'échanges multimodal Poteries, à remettre par la CTS à l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la convention de remise de biens pour le Pôle d'échanges multimodal « Poteries »,
- le paiement du solde de 319,70 € TTC restant à payer par l'Eurométropole de Strasbourg à la CTS ;

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou une personne la représentant à l'exécution de la délibération et à signer tous les documents y afférant.

Adopté

60 Avenant 1 de la convention pour la mise en œuvre de l'intégration tarifaire entre les réseaux CTS et TER (pour les 19 ans et plus).

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet d'avenant à la convention de mise en œuvre de l'intégration tarifaire entre les réseaux CTS et TER.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou une personne la représentant à l'exécution de la délibération et à signer tous les documents y afférant.

Adopté

61 Banque postale : Garanties d'emprunts : subrogation du Concédant dans tous les droits et obligations de l'Emprunteur (Compagnie des Transports Strasbourgeois).

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion des avenants entre la CTS et la Banque Postale et leurs annexes, dont le contenu est plus amplement exposé au rapport.

Il est également demandé au Conseil de réitérer ses garanties à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts souscrits par la CTS auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques et conditions des contrats de prêt susvisés.

Il est aussi demandé au Conseil s'engager à prendre les mesures budgétaires et fiscales permettant d'assurer le paiement des sommes contractuellement dues au prêteur visé ci-dessus au titre des garanties d'emprunt. Ces engagements demeureront en vigueur pendant toute la durée des prêts jusqu'au paiement de 100 % des sommes dues au titre des contrats de prêt mentionnés ci-dessus.

Il est en outre demandé au Conseil de s'engager à respecter ses devoirs d'information à l'égard du prêteur, conformément aux contrats de prêt.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer ces avenants à titre de garant et de concédant, les garanties, et tout autre document pouvant concourir à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

62 Caisse des Dépôts : Garanties d'emprunts : subrogation du Concédant dans tous les droits et obligations de l'Emprunteur (Compagnie des Transports Strasbourgeois).

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion des avenants entre la CTS et la Caisse des Dépôts et leurs annexes, dont l'objet est exposé au rapport.

Il est également demandé au Conseil de réitérer ses garanties à hauteur de 50 % pour le remboursement des Prêts souscrits par la CTS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et conditions des contrats de prêt susvisés. Lesdits contrats font partie intégrante de la délibération.

Il est aussi demandé au Conseil de s'engager à se substituer, dans les meilleurs délais, à l'Emprunteur sur notification d'un impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts, pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est en outre demandé au Conseil de s'engager à prendre les mesures budgétaires et fiscales permettant d'assurer le paiement des sommes contractuellement dues au prêteur visé ci-dessus au titre des garanties d'emprunt dont l'Emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Ces engagements demeureront en vigueur pendant toute la durée des prêts jusqu'au paiement de 100 % des sommes dues au titre des contrats de prêt.

Il est également demandé au Conseil de s'engager à respecter ses devoirs d'information à l'égard du prêteur, conformément aux contrats de prêt.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer ces avenants à titre de garant et de concédant, les garanties, et tout autre document pouvant concourir à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

63 Avenant n°30 à la convention de concession relative à la réalisation des infrastructures de transport en commun et à l'exploitation de l'ensemble du réseau urbain et non urbain de transport en commun de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion de l'avenant n° 30 à la convention de concession relative à la réalisation des infrastructures de transport en commun et à l'exploitation de l'ensemble du réseau de transport en commun de l'Eurométropole de Strasbourg, et ses annexes, dont le contenu est plus amplement exposé au rapport.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n° 30 au contrat de concession Eurométropole de Strasbourg / CTS et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

64 Convention de fonds de concours 2020.

Il est demandé au Conseil :

- de demander le versement d'un fonds de concours à la commune de Strasbourg, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments de la ville de Strasbourg à la mairie d'un montant de 107 098 € HT pour un coût d'opération de 214 196 € HT,
- de demander le versement d'un fonds de concours à la commune de Lingolsheim, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments de la ville de Lingolsheim à la mairie d'un montant de 31 923 € HT pour un coût d'opération de 63 846 € HT,
- de demander le versement d'un fonds de concours à la commune d'Illkirch-Graffenstaden, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments de la ville d'Illkirch-Graffenstaden à la mairie d'un montant de 2 090 € HT pour un coût d'opération de 4 180 € HT,
- de demander le versement d'un fonds de concours à la commune de Fegersheim, commune membre, en vue de participer au financement d'un réseau de communication numérique permettant de raccorder les bâtiments de la ville de Fegersheim à la mairie d'un montant de 3 536 € HT pour un coût d'opération de 7 073 € HT.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver les conventions de fonds de concours avec les communes de Strasbourg, Lingolsheim, Illkirch-Graffenstaden et Fegersheim.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à solliciter les fonds de concours liés aux projets,
- à signer les conventions de fonds de concours ainsi que tous les actes ou documents se rapportant aux projets et nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

***EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN***

65 Lauréats de l'AMI "Territoires de santé de demain" spécial COVID.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement des subventions pour ces vingt-et-un projets, sur la base des montants indiqués dans le tableau.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et tout avenant, ainsi que tout document relatif à l'octroi de cette subvention.

Adopté

66 Avenant à la convention d'aides aux entreprises avec la Région Grand Est.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'annexe 1 amendée de la convention d'autorisation de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand Est.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer ledit avenant.

Adopté

67 Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Il est demandé au Conseil d'adhérer à l'association Territoires zéro chômeur de longue durée par le paiement d'une cotisation de 500 €.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la charge d'engagement entre l'association nationale Territoires zéro chômeur de longue durée et ses adhérents.

Adopté

68 Attributions de subventions FEDER au titre du programme 2014-2020 et déprogrammation d'une opération.

Il est demandé au Conseil d'approuver les projets suivants portés par deux entreprises au titre de l'axe 2-mesure 1 du programme « soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Pôle de compétences Construction durable	SASU Rocha Ingénierie		294 446,48 € HT	88 333,94 €	/
Aménagement du siège social de l'entreprise SANITECH (bureau, dépôt, atelier)	SARL SANITECH	QPV Cronembourg	47 319,08 € HT	14 195,72 €	/

les projets suivants portés par des entreprises au titre de l'axe 2- mesure 2 du programme

« soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise » ainsi que les montants de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Travaux d'aménagement intérieur du restaurant Au Poilu	Entreprise individuelle – M. Mehmet AKBALIK	QPV Koenigshoffen	80 884,15 € HT	24 265 €	/
Agrandissement du fournil	Pâtisserie Keil EURL	QPV Spach	90 000 € HT	27 000 €	/

la déprogrammation du projet suivant au motif qu'il ne pourra pas être réalisé dans les conditions initialement prévues :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale
Réhabilitation du bâtiment Wagenhaus	SEM LOCUSEM	2 875 835,91 € HT	1 000 000 €

Il est également demandé au Conseil d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires et de valider la déprogrammation de l'opération.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentante de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

Adopté

69 Soutien à l'insertion socio-professionnelle et l'inclusion numérique.

Il est demandé au Conseil d'attribuer la subvention suivante pour l'exercice budgétaire 2020 :

Nom de l'association	Montant en €
CSC Neuhof (Cybergrange – investissement)	30 000 €
TOTAL	30 000 €

Il est aussi demandé au Conseil d'attribuer la subvention suivante pour l'exercice budgétaire 2020 :

Nom de l'association	Montant en €
CSC Neuhof (Cybergrange – projet)	20 000 €
TOTAL	20 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires, conventions et avenants.

Adopté

70 Attribution d'une subvention d'investissement à l'association UTAN section loisirs Perheux.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention à l'Union Touristique les Amis de la Nature, section « Loisirs Perheux 67 », d'un montant de 2 500 € au titre de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux travaux de rénovation de deux façades (ravalement et isolation) du refuge de la Perheux à Solbach.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

71 Attribution de la subvention de fonctionnement au Strasbourg convention bureau (SCB) pour 2021.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de fonctionnement de 260 000 € au Strasbourg Convention Bureau pour l'exercice 2021, sous réserve de l'adoption du BP 2021.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

72 Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une subvention de fonctionnement de 1 877 000 € à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région pour l'exercice 2021, sous réserve de l'adoption du BP 2021.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

73 Demande du renouvellement de classement de la ville de Strasbourg en commune touristique et de classement de son Office de Tourisme en catégorie 1.

Il est demandé au Conseil de solliciter :

- le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région en catégorie 1,
- le renouvellement du classement de la ville de Strasbourg en commune touristique,

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

74 Soutien à l'organisation du colloque Build & Connect 2020 porté par le pôle de compétitivité FIBRES-ENERGIVIE.

Il est demandé au Conseil d'attribuer, pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au pôle de compétitivité FIBRES-ENERGIVIE, affectée à l'organisation du colloque Build & Connect 2020.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière afférente.

Adopté

75 Edition 2020 et 2021 du World congress of science & factual producers (WCSFP) - soutien à l'évènement.

Il est demandé au Conseil d'approuver le soutien financier à l'organisation, du World

congress of science & factual producers,

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention financière établie entre l'Eurométropole de Strasbourg et Hot Docs.

Adopté

76 Soutien à l'association Groupement des usagers des ports de Strasbourg (GUP) pour la coordination de la démarche CLES (Coopération locale et environnementale en synergie), programme d'écologie industrielle territoriale (EIT) sur le Port autonome de Strasbourg (PAS).

Il est demandé au Conseil d'attribuer, pour l'année 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'association Groupement des usagers des ports de Strasbourg (GUP) affectée à la mise en œuvre de la coordination de la démarche « CLES » (Ecologie industrielle territoriale/EIT sur la zone portuaire de Strasbourg).

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions afférentes.

Adopté

DEVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

77 Lancement d'un marché opérationnel lié à l'opération de construction de la station d'épuration au Sud de l'Eurométropole d'études et diagnostics pré-opérationnels, missions de contrôle et d'accompagnement en phase.

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement conformément aux dispositions du code de la commande publique, d'un marché d'études et diagnostics pré-opérationnels, missions de contrôle et d'accompagnement en phase opérationnelle sous forme d'appel d'offres ouvert alloti, pour un montant maximum de 700 000 € HT.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à lancer et à signer les décisions d'attribution du marché et tous les actes qui en découlent permettant la mise en œuvre de la délibération, à exécuter le marché correspondant, et à solliciter des aides dans le cadre des prestations objet du marché.

Adopté

78 Opération de réhabilitation du réservoir d'eau potable d'Osthoffen.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'opération de réhabilitation du réservoir d'Osthoffen pour un montant global

prévisionnel de 300 000 € HT, dont 270 000 € de travaux et 30 000 € de frais de maîtrise d'œuvre et de prestations connexes (coordonnateur sécurité protection de la santé, contrôleur technique,...)

- la réalisation d'une étude relative au fonctionnement global du réseau d'eau potable de la commune d'Osthoffen pour un montant prévisionnel de 20 000 € HT,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à prendre toutes les décisions relatives à cette opération ;
- à passer, signer et à exécuter les marchés d'études et de travaux en résultant, conformément au Code de la commande publique ;
- à solliciter toutes les éventuelles aides financières ;
- à solliciter toutes les autorisations ou signer toutes les conventions relatives à cette opération.

Adopté

79 Réalisation d'études et de travaux sur le réseau de chaleur de Hautepierre-Poteries le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - avenant n° 2 à la Délégation de service public relative à l'exploitation de la chaufferie collective et du réseau de chaleur des quartiers de Hautepierre et poteries à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le principe de réalisation d'études et de travaux par le délégataire actuel du réseau de chaleur de Hautepierre et de Poteries, afin d'adapter le réseau aux impacts du nouveau programme de renouvellement urbain, de respecter son calendrier de mise en œuvre, et d'assurer la continuité de service public,
- le financement de ces montants exceptionnels, non prévu dans le contrat de concession actuel, via la reprise des biens par l'Eurométropole de Strasbourg en fin de délégation à leur valeur nette comptable, dans le cadre de l'avenant n°2 annexé,
- le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine,

Il est aussi demandé au Conseil de signer l'avenant n°2 au contrat de concession du réseau de chaleur de Hautepierre et de Poteries.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tout acte, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la délibération, en particulier pour la signature de l'avenant, ainsi que la demande de financement auprès de l'ANRU.

Adopté

80 Chantiers ECO-conseil en 2021, dans le cadre de la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Institut ECO-Conseil.

Il est demandé au Conseil d'approuver les projets de chantiers d'application de la formation ECO-Conseil cycle 2020/2021.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les fiches pour les trois chantiers d'application.

81 Soutiens financiers aux associations Eco-Manifestations Alsace et Banque Alimentaire du Bas-Rhin.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le versement d'une subvention par arrêté à l'Association Eco-Manifestations Alsace pour un montant de 5 000 €,
- le versement d'une subvention par arrêté à la Banque Alimentaire du Bas-Rhin pour un montant de 4 863 € ;

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer tous les documents relatifs à ces subventions.

Adopté

82 Avenant n°11 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Strasbourg et des équipements de valorisation énergétique et matière des déchets qui la constituent.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion de l'avenant n°11 et ses annexes à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Sénerval du 18 décembre 2020.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°11 à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Sénerval du 18 décembre 2020, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

83 Conclusion d'un marché pour la fourniture et la livraison de mobilier de propreté urbaine sur l'espace public et de pièces détachées et approbation d'un groupement de commandes entre la ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure un accord-cadre, fixant toutes les dispositions contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, pour la fourniture et la livraison de mobilier de propreté et de pièces de rechange pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

L'accord-cadre est alloué en 3 lots sans montants minimums et sans montants maximums, selon les dispositions de l'article R2162-4 du Code de la commande publique, suivant le tableau ci-après :

N°	LOTS	VILLE			EUROMETROPOLE		
		Minimum HT	Maximum HT	Dépense estimée HT	Minimum HT	Maximum HT	Dépense estimée HT
1	Corbeilles à papiers "Vigipirate" et pièces détachées	Sans montant minimum	Sans montant maximum	25 000 €	Sans montant minimum	Sans montant maximum	90 000 €
2	Pièces détachées et seaux de rechange pour borne de propreté en fonte de type « Tradition »	Sans montant minimum	Sans montant maximum	1 000 €	Sans montant minimum	Sans montant maximum	20 000 €
3	Mobilier de propreté à compaction solaire et pièces détachées	Sans montant minimum	Sans montant maximum	45 000 €	Une procédure pour l'acquisition de mobilier de propreté à compaction solaire est en cours suite à la crise COVID pour remplacer rapidement les mobiliers existants équipés de poignées par des mobiliers équipés de pédales.		
TOTAUX		Sans montant minimum	Sans montant maximum	71 000 €	Sans montant minimum	Sans montant maximum	110 000 €

- la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordinateur ;

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention avec la ville de Strasbourg, à lancer les consultations, à prendre toutes les

décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant.

Adopté

84 Conclusion d'un marché pour des prestations de Viabilité Hivernale sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, le lancement d'un appel d'offres ouvert alloti en deux lots :

- LOT 1 (Communes NORD de l'Eurométropole de Strasbourg)
- LOT 2 (Communes SUD de l'Eurométropole de Strasbourg)

en vue de conclure un accord-cadre, fixant toutes les dispositions contractuelles et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, pour des prestations de viabilité hivernale des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée d'un an reconductible trois fois sans montant annuel minimum et sans montant annuel maximum.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à lancer les consultations et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant, ainsi que toutes les pièces y afférant.

Adopté

85 Versement d'un fonds de concours par l'Eurométropole de Strasbourg pour la création de stocks de sels des communes de Kolbsheim et Reichstett.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le versement d'un fonds de concours à chacune des deux communes de Kolbsheim et de Reichstett, pour un montant respectif égal à 50 % du coût hors taxes des travaux financés par la commune concernée, dans la limite globale de 12 000 €, et sous réserve de la conclusion d'une convention d'attribution de fonds de concours pour la réalisation des travaux de mise en conformité de leurs équipements de stockage de sel avec chacune des communes concernées et du respect par ces dernières de leurs engagements qui en découlent,
- le projet de convention d'attribution de fonds de concours à la Commune de Kolbsheim
- le projet de convention d'attribution de fonds de concours à la Commune de Reichstett

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à signer les conventions portant sur l'attribution d'un fonds de concours respectivement aux communes de Kolbsheim et de Reichstett.

Adopté

86 Adhésion à l'AMRAE (Association pour le Management des Risques et Assurances de l'Entreprise).

Il est demandé au Conseil d'approuver l'adhésion annuelle à l'AMRAE (Association pour le Management des Risques et Assurances de l'Entreprise) pour 3 personnes.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente pendant toute la durée de son mandat d'autoriser, au nom de l'Eurométropole de Strasbourg, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

***SERVICES A LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...)
ET EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS***

87 Attribution des avances de dotations aux établissements de prévention spécialisée au titre de l'année 2021.

Il est demandé au Conseil d'allouer aux associations intervenant dans le champ de la prévention spécialisée au titre de l'exercice 2021, les avances de dotations suivantes :

- Jeunes équipes d'éducation populaire – JEEP : 1 216 763 €,
- Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation – ARSEA : 1 302 948 €,
- Association du centre social et culturel Victor Schoelcher : 232 843 €,
- Entraide le Relais : 166 148 €,
- Association pour la prévention au centre-ville dans le quartier des Halles « Ville Action Jeunesse » – Ville action jeunesse – Vil.A.Je : 206 709 €,

pour un total de 3 125 411 €.

Adopté

88 Attribution de subventions au titre du soutien aux jeunes sur le territoire.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention financière 2021 pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Il est aussi demandé au Conseil :

- de verser, à réception de la convention signée, la dotation à destination du Fonds d'Aide aux Jeunes d'un montant de 354 930 €.
- de verser, à réception de la convention signée, la subvention à la Maison des Adolescents, d'un montant de 10 000 €.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e à

signer :

- la convention financière 2021 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg pour un montant global de 384 930 € et tout document lié à la convention.
- la convention financière 2020 avec la Maison des Adolescents pour un montant global de 10 000€ et tout document lié à la convention.

Adopté

89 Fourniture de produits de traitements de l'eau pour l'ensemble des piscines de l'Eurometropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres relative à la passation de marchés de fourniture de produits de traitements de l'eau pour l'ensemble des piscines de l'Eurometropole de Strasbourg, conformément au code de la commande publique, pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour les montants suivants :

Lot	Désignation du lot	Description produits	Budget estimé sur 1 année (€ HT)	Budget estimé sur 4 années (€ HT)
Lot 1	Produits chlorés solides	Chlore en galet, granulets de chlore, anti-algue solide, comprimés de chlore	55 000	220 000
Lot 2	Produits chlorés gazeux	Chlore gazeux comprimé et liquéfié	40 000	160 000
Lot 3	Produits chimiques	Correcteur de pH , sel en pastilles , base chimique	40 000	160 000
Lot 4	Produits de traitement et d'analyses	Floculant liquide, réactifs de photomètres et colorimètres, neutralisateur de désinfectant, anti-algue liquide, produit d'hivernage, stabilisant : acide cyanurique, correcteur de TAC	22 000	88 000

sous réserve de disponibilité des crédits ;

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e, à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté

90 Exonération partielle de redevance fixe année 2020, en faveur de la société 'LGP Food and more', occupant la buvette de la piscine du Wacken, dont l'activité a été affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19.

Il est demandé au Conseil d'approuver la remise gracieuse sous forme d'exonération partielle de redevance fixe d'occupation, d'un montant de 1 000,00 € HT en faveur de la société « LFP Food and more ».

Adopté

91 Contributions financières de l'Eurométropole de Strasbourg au profit de l'Opéra National du Rhin et de l'Orchestre Philharmonique.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le versement pour l'exercice 2021 de la contribution financière de 648 550 € à l'Opéra national du Rhin,
- le versement pour l'exercice 2021 d'une contribution financière de 400 000 € à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ;

Il est également demandé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente ou son-sa représentant-e à verser et à déterminer les modalités de versement de ces contributions financières et à prendre les actes et conventions nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

92 Groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la conclusion d'un marché public portant réalisation d'une enquête sur les pratiques et les attentes des habitant.e.s.

Il est demandé au Conseil d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg en vue de conclure un marché public pour la réalisation d'une enquête sur les pratiques et les attentes des habitants de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, pour lequel l'Eurométropole est désignée coordonnatrice.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente ou son-sa représentant-e à signer la convention de groupement de commandes.

Adopté

93 Recours gracieux suite à la non restitution des ouvrages en médiathèques.

Il est demandé au Conseil d'approuver les recours gracieux ci-dessous pour un montant total

de 2 679 € :

Date de réception de la demande de recours	Prénom	Nom	Collectivité du titre	Année du titre	N° coriolis du titre de recette	Montant réclamé
07/03/2019	Adeline	LEFRANCOIS	Eurométropole de Strasbourg	2019	1010	176 €
24/04/2019	Aziddin	EL HADOUCHI	Eurométropole de Strasbourg	2018	5578	185 €
30/04/2019	Bouchra	CHAB	Eurométropole de Strasbourg	2019	1008	205 €
30/04/2019	Oya	MERMER	Eurométropole de Strasbourg	2019	1027	320 €
28/06/2019	Claudia	THOMAS	Eurométropole de Strasbourg	2017	4688	100 €
04/10/2019	Magalie	MAJORD	Eurométropole de Strasbourg	2019	4999	20 €
04/10/2019	Magalie	MAJORD	Eurométropole de Strasbourg	2019	5006	44 €
04/10/2019	Magalie	MAJORD	Eurométropole de Strasbourg	2019	7052	44 €
25/10/2019	Kamal	AL KARSHI	Eurométropole de Strasbourg	2019	4439	76 €
22/10/2019	Julien	BILLAULT-CHAUMARTIN	Eurométropole de Strasbourg	2019	4935	285 €
25/10/2019	Léa	HUSSON	Eurométropole de Strasbourg	2019	1013	60 €
11/12/2019	Sandra	LEGUAY	Eurométropole de Strasbourg	2019	3515	60 €
13/12/2019	Catherine	THOUARD	Eurométropole de Strasbourg	2016	2671	64 €
12/11/2019	Isabelle	MULLER	Eurométropole de Strasbourg	2019	3501	70 €
21/01/2020	Khatuna	KOPLATADZE	Eurométropole de Strasbourg	2019	2945	65 €
05/02/2020	Julie	DAKPO SANAVIO	Eurométropole de Strasbourg	2019	6332	180 €
04/03/2020	Marie-Françoise	GARCIA	Eurométropole de Strasbourg	2019	7053	415 €
13/03/2020	Anne	FISCHER	Eurométropole	2016	5990	180 €

			de Strasbourg			
04/06/2020	Sabrina	AIT MEDJBER	Eurométropole de Strasbourg	2020	398	40 €
04/06/2020	Carine	FAILLELA	Eurométropole de Strasbourg	2018	4207	90 €
Pour un montant total de						2 679 €

Il est également demandé au Conseil de décider l'abandon des poursuites.

Adopté

94 Versement d'un fonds de concours à destination des bibliothèques médiathèques du réseau Pass'relle.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement du fonds de concours aux communes selon les montants ci-dessous :

	Frais selon état certifié 2019	Montant à verser (45 %) 2020
Achenheim	8 490,51 €	3 820,73 €
Bischheim	70 800,35 €	31 860,16 €
Blaesheim	8 156,47 €	3 670,41 €
Eckbolsheim	13 656,96 €	6 145,63 €
Eckwersheim	3 400,59 €	1 530,27 €
Eschau	25 623,93 €	11 530,77 €
Fegersheim	47 801,84 €	21 510,83 €
Hangenbieten	14 701,40 €	6 615,63 €
Holtzheim	34 573,80 €	15 558,21 €
La Wantzenau	15 285,43 €	6 878,44 €
Lampertheim	24 013,00 €	10 805,85 €
Lipsheim	14 727,22 €	6 627,25 €
Mundolsheim	14 170,90 €	6 376,91 €
Niederhausbergen	4 707,77 €	2 118,50 €

Oberhausbergen	22 506,99 €	10 128,15 €
Plobsheim	10 641,93 €	4 788,87 €
Reichstett	18 838,31 €	8 477,24 €
Souffelweyersheim	16 415,46 €	7 386,96 €
Vendenheim	44 064,53 €	19 829,04 €
Wolfisheim	13 935,68 €	6 271,06 €
TOTAL	426 446,08 €	191 900,74 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser Madame la Présidente ou son-sa représentant-e à prendre tous les actes nécessaires au versement de ces fonds de concours.

Adopté

95 Versement de fonds de concours aux communes pour les plans d'eau à usage de baignade.

Il est demandé au Conseil de retirer la délibération du 25 septembre 2020 ayant approuvé le versement de fonds de concours aux communes pour les plans d'eau à usage de baignade.

Il est également demandé au Conseil d'approuver l'augmentation des taux de participation à 50 % du montant HT des travaux de réalisation, d'extension ou de réhabilitation, plafonné à 150 000 €, ainsi qu'un fonds de concours en fonctionnement représentant 50 % du budget annuel de fonctionnement du site, plafonné à 100 000 €,

- a. le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2020, d'un fonds de concours d'un montant total de 29 150 € à la commune de Reichstett pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Neubiltz, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :
 - un montant de 21 150 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - un montant de 8 000 € pour les dépenses d'investissement,

- b. le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2020, d'un fonds de concours d'un montant total de 110 375 € à la commune de Bischheim pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau de la Ballastière, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :
 - un montant de 69 625 € pour les dépenses de fonctionnement,
 - un montant de 40 750 € pour les dépenses d'investissement,

- c. le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2020, d'un fonds de concours d'un montant total de 99 622 € à la commune de Strasbourg pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Baggersee, à usage de baignade

surveillée, réparti selon la manière suivante :

- un montant de 82 622 € pour les dépenses de fonctionnement,
- un montant de 17 000 € pour les dépenses d'investissement,

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Présidente ou son-sa représentant-e légal à signer les conventions ainsi que tous les documents y relatifs avec les communes de Reichstett, Bischheim et Strasbourg.

Adopté

96 Renouvellement de la convention relative au fonctionnement de la Caisse des écoles pour la période 2021-2022.

Il est demandé au Conseil d'approuver les termes de la convention qui définit les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Caisse des écoles de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser la Présidente de l'Eurométropole ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.

Adopté

97 Fonds de soutien aux activités de proximité impactées par la crise : extension du dispositif pour les restaurants et débits de boissons

Il est demandé au Conseil d'approuver le doublement de l'aide aux loyers, dont le règlement a été votée lors du Conseil de novembre 2020 pour les entreprises relevant des activités de la restauration et des débits de boisson et de doter la Présidente ou son-sa représentant-e, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté

98 Motion « Le transfert du réseau routier national non concédé (A35). »

En vertu de la loi relative à la Collectivité européenne d'Alsace du 2 août 2019, l'Eurométropole devient propriétaire du réseau routier national non concédé sur son territoire au 1^{er} janvier 2021. Les voies évoquées (A35, A4, A351, RN2350, RN4, RN83 et RN353) représentent quelques 40 km d'autoroutes et de voies rapides urbaines. Ce transfert constitue un outil majeur pour la collectivité, qui disposera ainsi de leviers pour moderniser ces axes structurants et les adapter aux enjeux climatiques et de mobilité.

Ce transfert comporte également de fortes incertitudes sur lesquelles l'Eurométropole adresse un message d'alerte à l'Etat. Il est essentiel que les compensations en termes financiers et de ressources humaines correspondent précisément à la charge résultant du transfert. Les garanties proposées par l'Etat ne sont pas satisfaisantes au regard du coût réel

de cette infrastructure et doivent être rehaussées à la hauteur des besoins réels identifiés par l'Eurométropole.

Le coût financier d'entretien de ce réseau est estimée à 6,2M€ par les services de l'Eurométropole, tandis que le montant de la compensation confirmé par le ministre chargé des Transports dans son courrier du 7 décembre 2020 n'est que 4,1M€. En termes de ressources humaines, l'Eurométropole souhaite pouvoir disposer des 48 équivalents temps-plein qui travaillent aujourd'hui à l'entretien de l'A35, comprenant plusieurs emplois rattachés au siège de la DIR Est à Nancy. Les discussions avec les représentants de l'Etat semblent évoluer vers un nombre de 44,5 ETP, insuffisants pour entretenir convenablement cette infrastructure.

Le transfert ne concerne pas uniquement l'A35, mais également les deux ponts franchissant le Rhin à savoir le Pont de l'Europe et le Pont Pflimlin. Si l'entretien de ces ponts est bien prévu dans la compensation globale, leur éventuelle réfection n'y figure pas. Le Pont de l'Europe pourrait ainsi nécessiter dans les prochaines années un effort d'investissement estimé entre 11 et 35M€, en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser. Le soutien financier de l'Etat dépend à l'heure actuelle d'une simple promesse orale sur le montant du CPER, ce qui ne peut constituer une garantie suffisante au regard de la charge financière considérée. La compensation du transfert des ponts ne peut reposer sur de futures négociations dans le cadre du CPER, mais doit reposer sur un engagement clair et univoque de l'Etat envers l'Eurométropole.

Le transfert de l'A35 comprend également la participation de la collectivité à l'équilibre économique du GCO/COS, dont la mise en service est prévue pour 2022. Cette clause contractuelle issue de la convention de concession oblige l'Eurométropole à verser 5M€ dans le cas où elle ne serait pas en mesure d'interdire le transit des poids-lourds sur l'A35. Si cette clause ne porte qu'une obligation de moyen, elle fait peser sur la collectivité un important risque contentieux, dont la charge financière ne peut pas être estimée.

L'Eurométropole demande fermement à signer avec l'Etat une convention de financement, afin d'obtenir les garanties nécessaires à l'entretien des infrastructures majeures qui vont être transférées à la collectivité en date du 1^{er} janvier 2021. Le contexte actuel d'incertitudes autour des compensations financières et en ressources humaines ne permet pas un transfert dans de bonnes conditions de gestion. Ce transfert représente une charge financière importante, qui pourrait nuire durablement à l'équilibre du budget de la collectivité si la compensation s'avérait inférieure aux besoins réels.

Adopté

99 Motion « Strasbourg doit être au cœur des lignes des trains de nuit. »

Mardi 8 décembre 2020, les opérateurs ferroviaires allemand et autrichien ont communiqué un plan de développement des trains de nuit à l'échelle européenne pour les prochaines années. La SNCF opérateur historique sur notre territoire national a été associé à cette annonce sans démontrer de véritables contributions.

Néanmoins nous constatons que les lignes et la carte présentée semblent ignorer la France en dehors de Paris. Quelles que soient les raisons qui peuvent expliquer ces absences, il n'est pas possible de réduire la France à sa capitale comme le démontre par ailleurs la mobilisation

des usagers des transports publics, notamment le collectif « Oui au train de nuit », qui témoignent de l'attachement de l'ensemble des Français aux trains de nuit.

Nous estimons également qu'il est essentiel et pertinent par rapport aux engagements climatiques de la France, cinq ans après la signature des accords de Paris, de soutenir et développer fortement les trains de nuit car le développement du transport voyageur est une carte majeure de notre combat quotidien face à l'émission des gaz à effet de serre.

Strasbourg, capitale européenne ne doit pas être à la marge d'un réseau européen, mais Strasbourg doit être au cœur des lignes de train de nuit, au moment même où sa position sera encore renforcée par la prochaine signature du contrat triennal 2021-2023 destiné à soutenir la vocation européenne de Strasbourg.

Le Conseil de l'Eurométropole réuni le 18 décembre 2020 dénonce et déplore l'absence de Strasbourg sur les cartes et projets de trains de nuits présentés le 8 décembre par un groupe d'opérateurs ferroviaire dont la SNCF.

Nous demandons au ministre des Transports et à la SNCF d'intégrer sans délai Strasbourg dans l'établissement des lignes des trains de nuits entre PARIS/VIENNE, PARIS/BERLIN et PARIS/MOSCOU.

Nous souhaitons que la plateforme ferroviaire européenne de Strasbourg, qui place Strasbourg à la croisée des infrastructures majeures du rail en Europe soit considérée comme un pivot des trains de nuit pour desservir notre bassin de vie transfrontalier régional, aussi bien que le territoire national et européen.

Adopté

Pia IMBS

ORIGINAL SIGNE

Annexe :

Les détails des votes électroniques.

ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

18 décembre 2020

Détails des votes électroniques

Point 1 à l'ordre du jour :

Une ambition inédite en matière de mobilités : vers un pacte durable et équilibré pour l'Eurométropole de Strasbourg et ses habitants.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 68 voix

+ 2 : Mme VARIERAS et M. BOULALA ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 1 voix

- 1 : M. BALL a fait une erreur de vote, il souhaitait voter abstention

Abstention : 25 voix

+ 1 : M. BALL

SERVICE DES ASSEMBLEES

Une ambition inédite en matière de mobilités : vers un pacte durable et équilibré pour l'Eurométropole de Strasbourg et ses habitants.

<p>Pour</p> <p>68</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MATT Nicolas, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Francoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliia, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p>1</p>	<p>BALL Christian</p>
<p>Abstention</p> <p>25</p>	<p>AMIET Eric, BADER Camille, BAUR Jacques, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, KREYER Céleste, LE SCOUEZEC Gildas, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, STEINMANN Elodie, TRAUTMANN Catherine, ULRICH Laurent, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie</p>

Point 2 à l'ordre du jour :

Lancement d'une concertation réglementaire et engagement des études opérationnelles de la ligne Ouest du réseau de tramway.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 86 voix

+ 2 : MM. HUMANN et SCHAEFFER ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 3 à l'ordre du jour :

Mise en œuvre de la gratuité des transports publics urbains les dimanches entre le 6 et le 20 décembre 2020 afin d'inciter à l'utilisation des transports en commun.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 88 voix

+ 1 : Mme JEROME a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Mise en œuvre de la gratuité des transports publics urbains les dimanches entre le 6 et le 20 décembre 2020 afin d'inciter à l'utilisation des transports en commun.

Pour

88

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Point 9 à l'ordre du jour :

Transfert du réseau routier national non concédé à l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 79 voix

+ 2 : Mme DREYSSE et M. René SCHALL ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 7 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Transfert du réseau routier national non concédé à l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

79

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline

Contre

0

Abstention

7

CHADLI Yasmina, HOFFSESS Marc, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, SPLET Antoine, TURAN Hulliyya, ZOURGUI Nadia

Point 10 à l'ordre du jour :

Constitution d'une mission d'information et d'évaluation sur la géothermie profonde sur le territoire métropolitain et les orientations en matière de transition énergétique.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 87 voix

+ 2 : MM. BADER et SOULET ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Constitution d'une mission d'information et d'évaluation sur la géothermie profonde sur le territoire métropolitain et les orientations en matière de transition énergétique

<p>Pour</p> <p>87</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLI Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>	
<p>Abstention</p> <p>0</p>	



Point 14 à l'ordre du jour :

Budget primitif de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2021 : modalités réglementaires d'exécution et communication sur le calendrier budgétaire prévu pour le BP 2021.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 74 voix

+ 4 : Mmes BUCHMANN, BREITMANN ainsi que MM. FONTANEL et HENRY ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Budget primitif de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2021 : modalités réglementaires d'exécution et communication sur le calendrier budgétaire prévu pour le BP 2021.



Point 24 à l'ordre du jour :

Mise à disposition de fonctionnaires au GIP « Maison sport santé de Strasbourg ».

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 75 voix

+ 7 : Mmes BUCHMANN, GEISSMANN et ZORN ainsi que MM. MATT, René SCHAAL, SCHAEFFER et WERLEN ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

- 1 : M. FELTZ a voté par erreur : il ne participe pas au vote.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Mise à disposition de fonctionnaires au GIP "Maison Sport Santé de Strasbourg".

Pour	75
Contre	0
Abstention	0

AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

① M FELTZ a appuyé par erreur: il ne participe au vote.

SERVICE DES ASSEMBLÉES

Point 30 à l'ordre du jour :

Programme d'acquisition de véhicules et engins pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg de l'année 2021.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 82 voix

+ 3 : Mme GEISSMANN ainsi que MM. SCHAEFFER et TUFUOR ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Programme d'acquisition de véhicules et engins pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg de l'année 2021.**Pour****82**

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre**0****Abstention****1****BADER Camille**

Point 32 à l'ordre du jour :

Approbation de la modification simplifiée n° 4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 81 voix

+ 4 : Mmes BULOUE et FABRE ainsi que MM. PREVE et TUFUOR ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 67 à l'ordre du jour :

Approbation de la modification simplifiée n° 4 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 87 voix

+ 3 : Mme JEROME ainsi que MM. TUFUOR et MACIEJEWSKI ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

<p>Pour</p> <p>87</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, EGLES Bernard, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KIRCHER Jean-Louis, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>	
<p>Abstention</p> <p>0</p>	

Point 72 à l'ordre du jour :

Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 80 voix

+ 1 : M. BOULALA a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Mme KANNENGIESER est déconnectée pour ne pas participer ni au vote ni aux débats.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à l'Office de Tourisme de Strasbourg et sa Région.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">80</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEROME Martine, JUND Alain, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>	
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>	

Soutien à l'association Groupement des usagers des ports de Strasbourg (GUP) pour la coordination de la démarche CLES (Coopération locale et environnementale en synergie), programme d'écologie industrielle territoriale (EIT) sur le Port autonome de Strasbourg (PAS).

Pour

88

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOUE Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Lancement d'un marché opérationnel lié à l'opération de construction de la station d'épuration au Sud de l'Eurométropole d'études et diagnostics pré-opérationnels, missions de contrôle et d'accompagnement en phase.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">87</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>	
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>	

Point 82 à l'ordre du jour :

Avenant n° 11 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'Usine d'incinération des ordures ménagères de Strasbourg et des équipements de valorisation énergétique et matière des déchets qui la constituent.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 72 voix

+ 4 : Mme DREYSSE ainsi que MM. HERRY, René SCHAAL et SCHAEFFER ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 5 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Avenant n°11 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Strasbourg et des équipements de valorisation énergétique et matière des déchets qui la constituent.

Pour

72

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, ROTH Pierre, SCHAAL Thierry, SCHAETZEL Françoise, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

5

BREITMAN Rebecca, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

Point 92 à l'ordre du jour :

Groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la conclusion d'un marché public portant réalisation d'une enquête sur les pratiques et les attentes des habitants.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 83 voix

+ 1 : M. SPLET a rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitait voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la conclusion d'un marché public portant réalisation d'une enquête sur les pratiques et les attentes des habitant.e.s.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">83</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KREYER Céleste, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Point 97 à l'ordre du jour : ADDITIF

Fonds de soutien aux activités de proximité impactées par la crise : extension du dispositif pour les restaurants et débits de boissons.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 80 voix

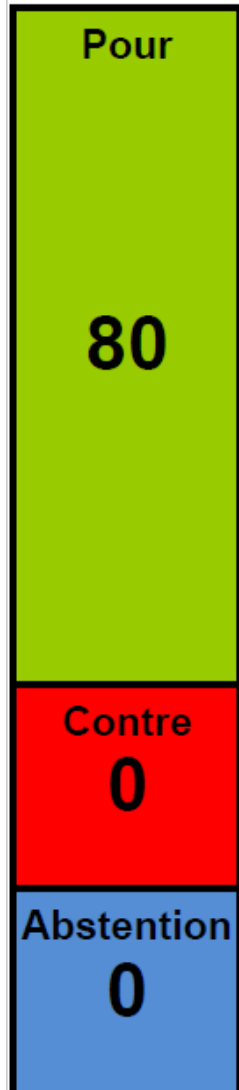
+ 4 : Mmes REICHHART et TURAN ainsi que MM. JUND et MACIEJEWSKI ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Fonds de soutien aux activités de proximité impactées par la crise : extension du dispositif pour les restaurants et débits de boissons.



AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BADER Camille, BALL Christian, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOOU Beatrice, CHADLI Yasmina, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, OEHLER Serge, PERRIN Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Point 98 à l'ordre du jour :

MOTION : Transfert du réseau routier national non concédé.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 85 voix

- + 2 : Mme CHADLI et M. HOERLE ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitent voter pour.
- + 2 : Mmes TURAN et ZOURGUI.

Contre : 0 voix

Abstention : 3 voix

- 2 : Mmes TURAN et ZOURGUI ont fait une erreur de vote, elles souhaitent voter pour.

SERVICE DES ASSEMBLEES

Motion : Transfert du réseau routier national non concédé

<p>Pour</p> <p>85</p>	<p>AGHA BABAEI Syamak, AMIET Eric, BAAS Fabienne, BADER Camille, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, BULOLO Beatrice, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, FROEHLY Claude, GEISSMANN Céline, GRAEF-ECKERT Catherine, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JEROME Martine, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, LOBSTEIN Andre, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, OEHLER Serge, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, RICHARDOT Anne-Pernelle, RINKEL Marie, ROTH Pierre, SAIDANI Lamjad, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SCHULER Georges, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline</p>
<p>Contre</p> <p>0</p>	
<p>Abstention</p> <p>3</p>	<p>HOFFSESS Marc, TURAN Hulliyya, ZOURGUI Nadia</p>

Point 99 à l'ordre du jour :

MOTION : Strasbourg doit être au cœur des lignes de train de nuit.

Résultats du vote (cf. détails page suite) :

Pour : 77 voix

+ 5 : Mmes DELATTRE et JEROME ainsi que MM. EGLES, BADER et KREYER ont rencontré un problème avec l'application de vote et souhaitaient voter pour.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

SERVICE DES ASSEMBLEES

Motion : Strasbourg doit être au cœur des lignes de train de nuit.

Pour

77

AGHA BABAEI Syamak, BAAS Fabienne, BARSEGHIAN Jeanne, BAUR Jacques, BOULALA Bruno, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, BUCHMANN Andree, DAMBACH Danielle, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUMAY Julia, DUPRESSOIR Sophie, FABRE Murielle, FELTZ Alexandre, FONTANEL Alain, GEISSMANN Céline, GUGELMANN Christine, HEIM Valérie, HENRY Martin, HERRY Jonathan, HERZOG Jean Luc, HOERLE Jean-Louis, HOFFSESS Marc, HUMANN Jean, IMBS Pia, JAMPOC-BERTRAND Nathalie, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KANNENGIESER Michèle, KESSOURI Annie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LE SCOUEZEC Gildas, LECKLER Michèle, LIBSIG Guillaume, MACIEJEWSKI Patrick, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MISTLER Anne, OEHLER Serge, OZENNE Pierre, PFRIMMER Philippe, PHILIPPS Thibaud, PREVE Jean Paul, RABOT Valentin, RAMDANE Abdelkarim, REICHHART Ada, ROTH Pierre, SCHAAL Rene, SCHAAL Thierry, SCHAEFFER Jean-Michel, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHANN Gérard, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, SPLET Antoine, STEFFEN Joël, STEINMANN Elodie, TERNOY Doris, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliyya, ULRICH Laurent, VARIERAS Floriane, WACKERMANN Valerie, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE

18 DECEMBRE 2020

Pour les points adoptés à l'unanimité en début de séance, ont fait part de leur non-participation au vote comme indiqué ci-dessous

POINT	Titre	Non-participation au vote
8	Recapitalisation de LOCUSEM. - Participation à la recapitalisation par un apport en numéraire d'un montant de 2 250 000 €, - Approbation de la modification statutaire, - Autorisation au représentant de la collectivité à l'Assemblée Générale Extraordinaire,	Les administrateurs et les membres de l'AG ne participent pas au vote <i>(Mmes et MM AGHA BABAEI, SOULET, WERLEN, ROTH, DUBOIS, JEAN, STEFFEN, ZORN, JAMPOC-BERTRAND, TURAN, WACKERMANN, MATT)</i>
16	Synthèse de l'activité 2019 des sociétés à capitaux mixtes de l'Eurométropole de Strasbourg.	MM. DUBOIS et DRICI, Mmes DUPRESSOIR et LAFAY ne participent pas au vote
17	Synthèse de l'activité 2019 des délégations de service public de l'Eurométropole de Strasbourg.	MM. DUBOIS et DRICI, Mme DUPRESSOIR et LAFAY ne participent pas au vote
39	Programmation du Contrat de ville : dernière étape de soutien aux projets pour l'année 2020 et 1ère étape de soutien aux projets pour l'année 2021 ; attribution de subventions au titre du dispositif ' adultes-relais '.	M. SCHANN ne participe pas au vote
61	Banque postale : Garanties d'emprunts : subrogation du Concédant dans tous les droits et obligations de l'Emprunteur (Compagnie des Transports Strasbourgeois).	Mme JEAN ne participe pas au vote
70	Attribution d'une subvention d'investissement à l'association UTAN section loisirs Perheux.	Mme KANNENGIESER se déconnecte (et ne participe donc ni au débat, ni au vote)
71	Attribution de la subvention de fonctionnement au Strasbourg convention bureau (SCB) pour 2021.	Mme KANNENGIESER se déconnecte (et ne participe donc ni au débat, ni au vote) M. STEFFEN ne participe pas au vote

73	Demande du renouvellement de classement de la ville de Strasbourg en commune touristique et de classement de son Office de Tourisme en catégorie 1.	Mme KANNENGIESER se déconnecte (et ne participe donc ni au débat, ni au vote) M. STEFFEN ne participe pas au vote
87	Attribution des avances de dotations aux établissements de prévention spécialisée au titre de l'année 2021.	M. SCHANN ne participe pas au vote
88	Attribution de subventions au titre du soutien aux jeunes sur le territoire.	Mme DREYSSE ne participe pas au vote